

PROCÈS-VERBAL

Comité d'administration

10 FÉVRIER 2020



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 10 FÉVRIER 2020

PROCÈS-VERBAL

Par lettre du vingt-sept janvier deux mille vingt, les membres du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France ont été régulièrement et individuellement convoqués pour le lundi trois février deux mille vingt, par le Président du Syndicat, au Centre de Conférences CAPITAL 8 - 32, rue de Monceau à Paris 8^{ème}. Le nombre de participants dénombré atteignant soixante-dix-sept, la réunion a été ajournée pour défaut de quorum.

Une seconde convocation a eu lieu le quatre février deux mille vingt pour le lundi dix février à quinze heures.

L'an deux mille vingt, le dix février à quinze heures, les membres du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis sans condition de quorum au nombre de vingt-quatre présents au siège du Sigeif - 64 bis, rue de Monceau à Paris 8^{ème}, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 23 décembre 2019.

Affaire n° 2 : Budget primitif 2020.

Affaire n° 3 : Rapport de contrôle de la concession électricité 2019, portant sur l'exercice 2018.

Affaire n° 4 : Présentation des enquêtes de satisfaction réalisées en 2019.

Affaire n° 5 : Garantie d'un emprunt souscrit par la SEML Sigeif Mobilités.

Affaire n° 6 : Convention de restitution de terrain entre la commune de Chaville, Enedis et le Sigeif.

Affaire n° 7 : Approbation d'un avenant à la convention de concession gaz.

Affaire n° 8 : Ferme solaire de Marcoussis : autorisation donnée au Président de signer un avenant au pacte d'associé et au contrat de cession.

Affaire n° 9 : Rapports au Comité :
a. Compte rendu des décisions prises par le Président.
b. Liste des marchés passés en 2019.

Affaire n°10 : Représentation du Syndicat, remboursement de frais aux personnels et aux élus :
a. Prise en charge des frais des élus.
b. Prise en charge des frais des personnels.

- 2

Affaire n°11 : Affaires de personnel :

- a. Présentation du plan de formation 2020-2022.
- b. Modifications apportées au tableau des effectifs.

Affaire n°12 : Coopération décentralisée.

Affaire n°13 : Point d'information sur les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE).

Affaire n°14 : Questions diverses.

Étaient présents :

MM. COUTÉ (Ballainvilliers - CA Paris-Saclay), ENZA (Bonneuil-sur-Marne), ROURE (Charenton-le-Pont), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ATHÉA (Choisy-le-Roi), CESARI (Courbevoie), SEBAG (Drancy), JOLY (Enghien-les-Bains), SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme DUDEK (Montfermeil), MM. CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), CUVILLIER (Le Perreux-sur-Marne), PERCHAT (Puisseux-en-France), BERNASCONI (Puteaux), SOULIÉ (Saint-Cloud), RIBAY (Saint-Denis), Mme D'HAENE (Saint-Maurice), MM. MATHURINA (Le Thillay), BOURRE (Vaires-sur-Marne), AUVRAY (Villetaneuse), CHICOT (Vitry-sur-Seine), CHAMP (Wissous - CA Paris-Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.521-2 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés :

M. DURAND, délégué titulaire d'Arnouville - M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France - Mme ÉVRARD, déléguée titulaire de Bonneuil-sur-Marne - Mme BELLARD, déléguée titulaire de Boulogne-Billancourt - M. DE CARVALHO, délégué titulaire de Brou-sur-Chantereine - M. HILDBRAND, délégué titulaire de Bry-sur-Marne - M. SCHOSTECK, délégué titulaire de Châtillon - M. GARRIC, délégué titulaire de Chevilly-Larue - M. BONNET, délégué titulaire de Croissy-sur-Seine - Mme DE PAMPÉLONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest (GPSO) - M. ALEXANDRE, délégué titulaire de Groslay - M. AUBERT, délégué titulaire de l'Haÿ-les-Roses - M. VACANT, délégué titulaire de L'Île-Saint-Denis - M. DAUVERGNE, délégué titulaire de Limeil-Brévannes - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - Mme BENATTAR et M. MASSOT, délégués titulaire et suppléant de Montmagny - M. HUREAU, délégué titulaire de Montrouge - M. FOISY, délégué titulaire du Plessis-Robinson - M. BESANÇON, délégué titulaire de Puisseux-en-France - Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - Mme CALSAT, déléguée titulaire de Romainville - M. LANGLOIS D'ESTAINOT, délégué titulaire de Rueil-Malmaison - M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien - M. TINEL, délégué titulaire de Saint-Mandé - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - Mme THOMY, déléguée titulaire de Tremblay-en-France - M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - M. LEROUGE, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le-Buisson - CA Paris-Saclay) - M. DUPE, délégué titulaire de Villaines-sous-Bois - M. CHEVALIER, délégué titulaire de Ville-d'Avray - M. LEBEAU, délégué titulaire de Vincennes -

Ont donné pouvoir :

- M. DURAND, délégué titulaire d'Arnouville, à M. MATHURINA, délégué titulaire du Thillay,
- Mme BELLARD, déléguée titulaire de Boulogne-Billancourt, à M. SOULIÉ, délégué titulaire de Saint-Cloud,
- M. DE CARVALHO, délégué titulaire de Brou-sur-Chantereine, à M. BOURRE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne,
- M. SCHOSTECK, délégué titulaire de Châtillon, à M. CESARI, délégué titulaire de Courbevoie,
- M. GARRIC, délégué titulaire de Chevilly-Larue, à Mme D'HAENE, déléguée titulaire de Saint-Maurice,
- M. BONNET, délégué titulaire de Croissy-sur-Seine, à M. SANSON, délégué titulaire de Fontenay-le-Fleury,
- M. ALEXANDRE, délégué titulaire de Groslay, à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. AUBERT, délégué titulaire de l'Haÿ-les-Roses, à M. DELLA-MUSSIA, délégué titulaire de Chennevières-sur-Marne,
- M. DAUVERGNE, délégué titulaire de Limeil-Brévannes, à M. ENZA, délégué suppléant de Bonneuil-sur-Marne,
- M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort, à M. ROURE, délégué titulaire de Charenton-le-Pont,
- M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory, à M. SEBAG, délégué suppléant de Drancy,
- M. HUREAU, délégué titulaire de Montrouge, à M. AUVRAY, délégué titulaire de Villetaneuse,
- M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien, à M. CUVILLIER, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne,
- M. TINEL, délégué titulaire de Saint-Mandé, à M. COUTÉ, délégué titulaire de Ballainvilliers-CA Paris-Saclay,
- M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency, à M. PASTERNAK, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne,
- M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves, à M. BERNASCONI, délégué suppléant de Puteaux,
- M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours, à M. RIBAY, délégué titulaire de Saint-Denis,
- M. LEROUGE, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le-Buisson-CA Paris-Saclay, à M. CHAMP, délégué titulaire de Wissous-CA Paris-Saclay,
- M. CHEVALIER, délégué titulaire de Ville-d'Avray à M. CARBONNELLE, délégué titulaire de Pavillons-sous-Bois,
- M. LEBEAU, délégué titulaire de Vincennes, à Mme DUDEK, déléguée suppléante de Montfermeil.

La séance est ouverte à 15 heures et **M. le président Guillet** remercie les membres du Comité d'administration de leur présence.

À l'unanimité, Mme Nelly D'Haene, déléguée titulaire de Saint-Maurice est désignée comme secrétaire de séance.

Affaire n° 1 - Approbation du procès-verbal du Comité du 23 décembre 2019

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité du 23 décembre 2019.

M. Joly (Enghien-les-Bains) précise que la commune a déjà transféré sa compétence IRVE et que l'intervention, lors dudit Comité de décembre, mentionnant qu'une commune envisageait le transfert de cette compétence après les élections municipales provenait en réalité de M. Adam, délégué titulaire de la commune de Dugny.

Il n'y a pas d'autres observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

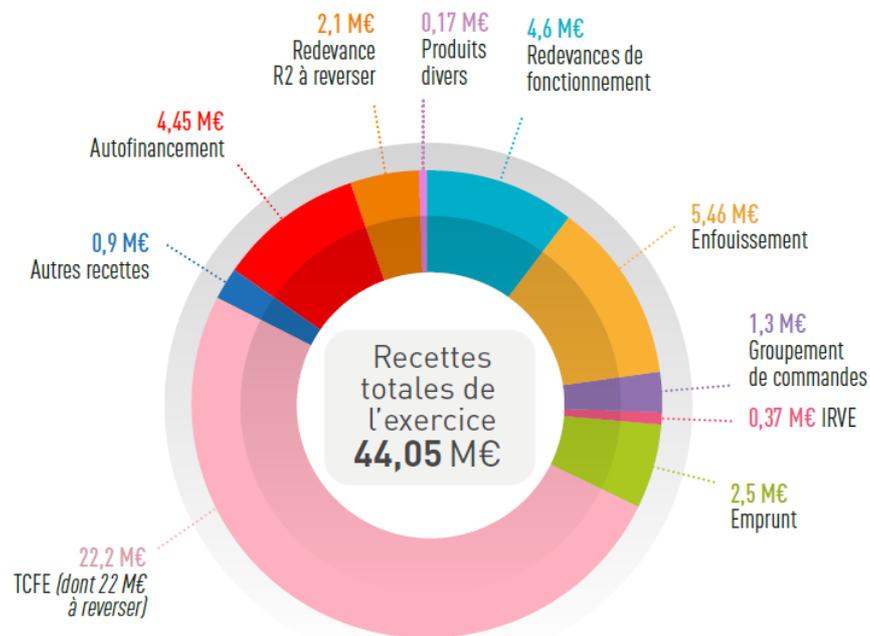
Affaire n° 2 - Budget primitif 2020

Rapporteur : M. le président Guillet

Le budget primitif 2020 soumis à l'approbation des membres du comité d'administration s'élève, en dépenses et en recettes à 44,05 millions d'euros dont 31,99 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 12,06 millions d'euros pour la section d'investissement.

Il est conforme aux orientations budgétaires approuvées par le Comité d'Administration le 16 décembre 2019 : le total des dépenses réelles s'élevant comme prévu, toutes sections confondues, à 38,7 millions d'euros (dont dépenses réelles de fonctionnement 27,54 millions d'euros et dépenses réelles d'investissement 11,16 millions d'euros).

RECETTES DE L'EXERCICE : 44,05 millions d'euros



A - RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 31,99 millions d'euros :

1. Produits de services (chapitre 70) : 1,385 millions d'euros :

- les cotisations des membres du groupement de commande : 1,3 million d'euros,
- le remboursement découlant de la convention de prestation de service passée par le Sigeif avec l'association Syncom : 35 000 euros,
- le remboursement découlant de la convention de prestation de service passée par le Sigeif avec la SEM Sigeif Mobilités : 50 000 euros.

2. Taxe sur la consommation finale d'électricité (chapitre 73) : 22,2 millions d'euros.

3. Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : 0,405 million d'euros.

- Participations d'Enedis, des communes, établissements publics et départements aux frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire : 395 000 euros (+ 65 000 euros inclus dans la redevance R2).
- Participations des EPCI ayant passé des conventions avec le Sigeif pour l'établissement des plans climat-air-énergie : 10 000 euros.

4. Autres produits de gestion (chapitre 75) : 7,765 millions d'euros.

- La redevance R1 gaz : 3,1 millions d'euros,
- la redevance R1 électricité : 1,5 million d'euros,
- la redevance R2 électricité : 3,165 millions d'euros dont 2,1 millions d'euros seront reversés aux communes pour les travaux qu'elles ont effectués directement et 1,1 million d'euros reviendront au Sigeif pour ses propres travaux (sur cette dernière part, 1 million d'euros seront réinvestis dans les travaux d'enfouissement).

5. Produits exceptionnels (chapitre 77) : 235 000 euros dont 180 000 euros correspondent au produit des CEE sur les IRVE (via le programme advenir) et 55 000 euros correspondent à diverses participations du personnel (CESU, titres de restauration etc.).

B - RECETTES D'INVESTISSEMENT : 12,06 millions d'euros :

1. Recettes d'équipement : 5,79 millions d'euros (dont emprunt 2,5 millions d'euros et recettes d'enfouissement 3,29 millions d'euros).

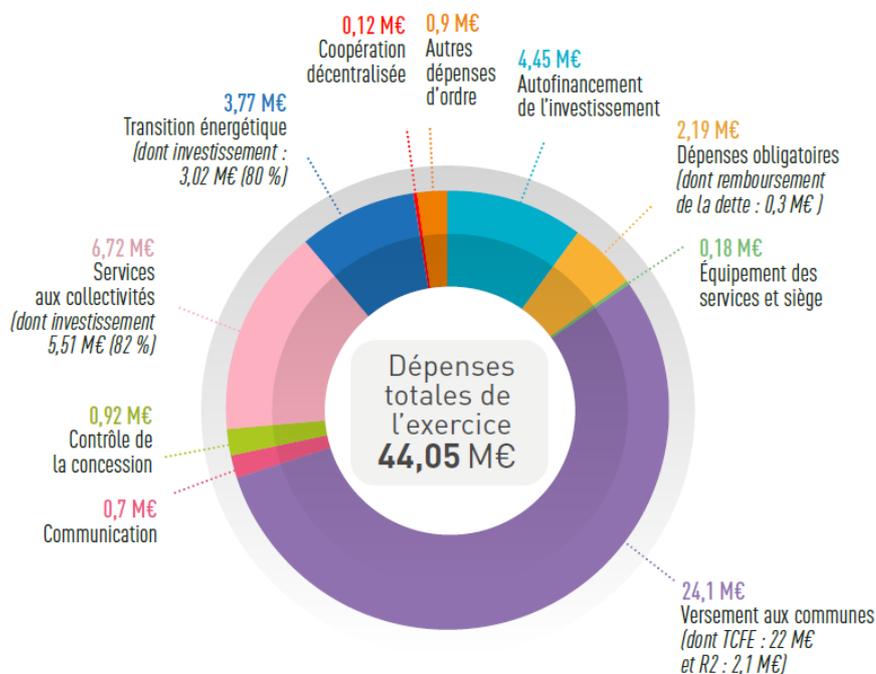
2. Recettes financières : 0,92 million d'euros :

- créances sur transfert du droit à déduction de la TVA auprès d'Enedis : 900 000 euros,
- fonds de compensation pour la TVA : 18 000 euros.

3. Prélèvements provenant de la section de fonctionnement : 4,45 millions d'euros.

4. Autres recettes d'ordre : 0,90 million d'euros.

DEPENSES DE L'EXERCICE : 44,05 millions d'euros



A - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en millions d'euros) : 31,99 millions d'euros :

1. Dépenses réelles de fonctionnement : 27,54 millions d'euros :

- Versement de la TCFE : 22 millions d'euros,
- Contrôle technique et financier des concessionnaires : 0,92 million d'euros, dont personnel 0,72 million d'euros :
 - Bilans techniques et financiers de la concession,
 - Qualité de fourniture,
 - Patrimoine, raccordements,
 - Redevance R2,
 - Application des tarifs sociaux,
 - Évolution des cahiers des charges.

- 7

- Services aux collectivités : 1,21 million d'euros, dont personnel 0,86 million d'euros :
 - Gestion du groupement de commandes gaz,
 - Actions d'Intracting (ou contrat de performance interne),
 - Valorisation des certificats d'économie d'énergie,
 - Conseil en énergie et efficacité énergétique,
 - Veille technologique,
 - Aide à l'élaboration de plans climat air énergie,
 - Collecte et contrôle de la TCFE,
 - Maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux.

 - Actions en faveur de la transition énergétique : 0,75 million d'euros dont personnel 0,65 million d'euros :
 - Solaire photovoltaïque en toiture, ombrières et au sol,
 - Méthanisation,
 - Géothermie,
 - IRVE.

 - Communication institutionnelle et information des élus : 0,66 million d'euros dont personnel 0,35 million d'euros.

 - Dépenses obligatoires : 1,89 million d'euros dont personnel des services supports 0,68 million d'euros :
 - Dépenses courantes,
 - Services supports,
 - Formation du personnel,
 - Fonctionnement de l'Assemblée délibérante et des commissions.

 - Équipement des services et entretien du siège (maintenance) : 0,11 million d'euros, dont 80 000 euros pour la réfection de la toiture de l'immeuble abritant le siège.
2. **Les opérations d'ordre de transfert entre sections s'élèvent à 5,35 millions d'euros dont :**
- La dotation aux amortissements pour 1,8 million d'euros,
 - Financement de la section d'investissement pour 2,65 millions d'euros,
 - Autres dépenses d'ordres : 0,9 million d'euros.

L'autofinancement de la section d'investissement représente 45 % des dépenses de fonctionnement hors TCCFE reversée aux communes.

B - DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en millions d'euros) : 12,06 millions d'euros :

1. **Dépenses réelles d'investissement** : 11,16 millions d'euros.
 - Versements aux communes : 2,1 millions d'euros (R2),
 - Services aux collectivités : 5,51 millions d'euros dont enfouissement des réseaux : 5.3 millions d'euros,
 - Transition énergétique : 3,02 millions d'euros,
 - Remboursement de la dette : 0,3 million d'euros,
 - Coopération décentralisée : 0,12 million d'euros,
 - Équipement des services et locaux du siège : 0,07 million d'euros,
 - Communication : 0,04 million d'euros.

2. **Dépenses d'ordre d'investissement** : 0,90 million d'euros.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 20-01).

Affaire n° 3 - Rapport de contrôle de la concession électricité 2019, portant sur l'exercice 2018

Rapporteur : M. le président Guillet

La transition énergétique est en marche et, avec elle, apparaissent de nouveaux besoins auxquels les ouvrages concédés, quelque peu éprouvés, doivent répondre. Aussi, par ses actions de contrôle et, plus largement, par le dialogue permanent qu'il entretient avec son concessionnaire, le Syndicat entend veiller à la garantie de la qualité, dans la durée, du service public de la distribution d'électricité et de la fourniture aux TRV qu'il lui a délégué.

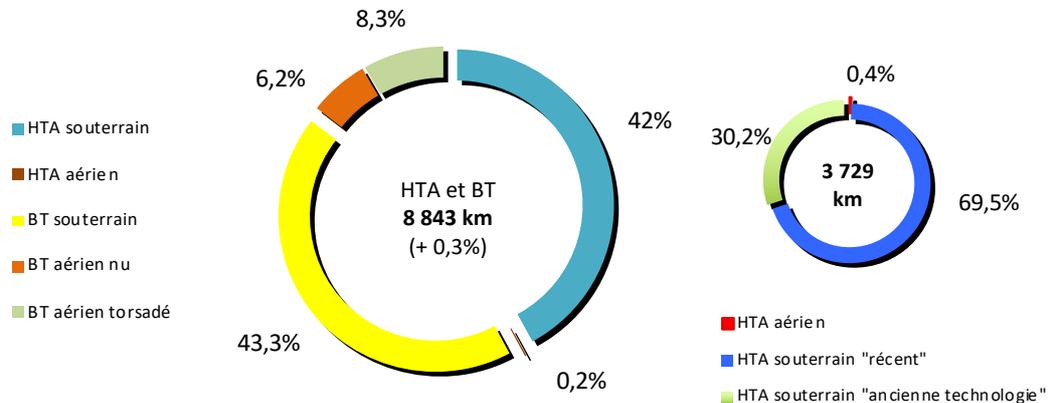
À l'image des derniers contrôles, le Syndicat a apprécié la disponibilité et la réactivité d'Enedis et d'EDF Commerce ainsi que le détail des informations transmises. Toutefois, et, en dépit des efforts consentis, le Syndicat se considère toujours insuffisamment informé notamment en ce qui concerne :

- la typologie du réseau basse tension souterrain (notamment sa partie la plus vétuste),
- la vision précise à moyen et long terme des investissements sur l'ensemble des ouvrages concédés,
- la traçabilité des données en lien avec le droit du concédant.

La concession Sigeif électricité :

Le Syndicat fédère, à fin 2018, soixante-quatre communes (pas de nouvelle adhésion sur cet exercice) représentant une population totale de 1,4 million d'habitants (+ 0,6 %) pour 691 661 clients desservis.

Patrimoine technique de la concession : (8 843 km)



Le réseau HTA (3 729 km) est quasiment souterrain (99,6 %). Ses principales zones à risque reposent sur la fragilité, la vétusté et l'obsolescence d'une partie du réseau souterrain (1 125 km, 30 %).

Issu des 4 536 postes de transformation de distribution publique, le réseau BT (5 114 km) est, pour près des trois-quarts de son linéaire, souterrain. La principale faiblesse de ce réseau se situe au niveau des câbles anciens de type « à ceinture » et « gaine alu » et, en ce qui concerne la partie aérienne, ses conducteurs nus (547 km ; 42,6 %).

Enfin, les volumes en jeu et les complexités associées du SI (Système d'information) ont conduit Enedis à échelonner les travaux d'inventaire des ouvrages dits non-localisés (branchements en exploitation) entre 2018 et 2022. Après avoir fiabilisé les matériels de comptage HTA et BT supérieur à 36 kVA (C1-C4), vient l'inventaire des colonnes montantes en exploitation.

Sur le territoire du Sigeif, la méthodologie retenue conduit à dénombrer 38 629 colonnes montantes en exploitation pour lesquelles, selon Enedis, 20 239 seraient considérées en concession et 18 390 hors concession.

La clientèle de la concession

Conséquence de la période hivernale un peu plus froide et de la dynamique de la concession, l'énergie totale acheminée (6554 GWh) est, pour cet exercice, en légère augmentation (+0,7 %) par rapport à 2017.

Les chiffres clés

- Nombre total de clients: 691 661
- Nombre total de clients TRV: 491 721
- Nombre de clients offres de marché: 199 940
- Energie totale acheminée: 6 554 GWh

Baromètre Sigeif - Des clients-usagers satisfaits

- 90 % de la qualité du travail effectué.
- 74 % de la ponctualité au rendez-vous.
- 85 % du délai d' intervention.
- 77 % du rendez-vous proposé (date et heure)
- 79 % des informations fournies (devis, conseils,...)

La concession enregistre une baisse sensible du nombre de clients disposant d'un contrat de fourniture aux tarifs réglementés de vente (TRV) (491 721 contre 519 239 en 2017), au profit du nombre de clients en offres de marché (199 940 ; 29 % des points de livraison), qui poursuit sa croissance à hauteur de + 19 % par rapport à l'exercice précédent.

Le baromètre réalisé par le Syndicat situe à un bon niveau la satisfaction des usagers de la concession et ce, sur la plupart des items. L'accueil téléphonique d'Enedis se révèle très "performant", avec un résultat de 94 % de clients "Total satisfaits".

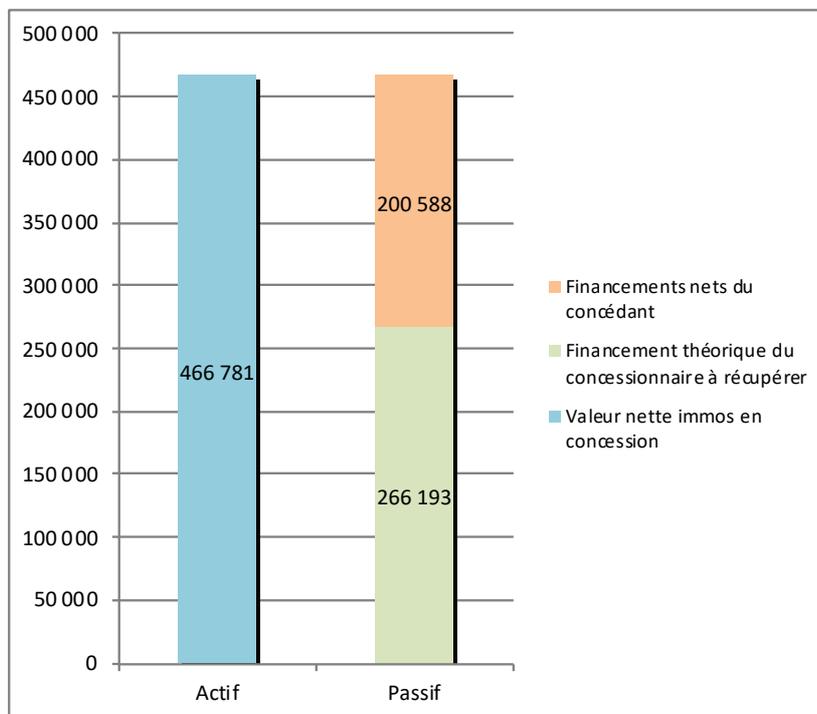
Il en est de même en ce qui concerne la qualité des relations et des services portant sur la satisfaction des clients (valeurs affichées), le traitement des réclamations et la gestion du contrat des clients disposant d'un tarif réglementé de vente (TRV). (*Enquête nationale menée par EDF Commerce qui fait apparaître un très bon résultat*).

Contrôle comptable et financier

En k€	2018	2017	2016
Immobilisations brutes	897 056	869 083	835 543
Amortissements	430 275	418 634	406 777
Valeur nette	466 781	450 448	428 766
Taux d'amortissement	47,97%	48,17%	48,68%

Les chiffres globaux communiqués par Enedis donnent, pour l'exercice 2018, une valeur brute d'immobilisation de 897 millions d'euros, en progression de 3% par rapport à 2017, une récupération de l'investissement par l'amortissement de 467 millions d'euros et un taux d'amortissement du réseau qui passe sous la barre des 48% et qui rompt la monotonie des résultats enregistrés ces dernières années.

La valeur nette des immobilisations en concession (467 M€) est théorique et ne vaut pas validation des montants présentés par le concessionnaire au titre, des financements réciproques (concédant et concessionnaire).

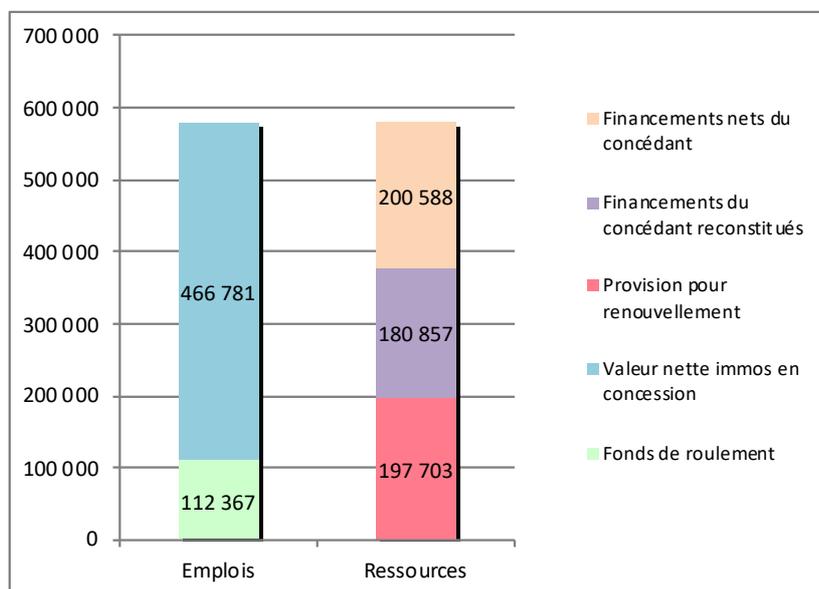


Ces résultats ne peuvent notamment pas être validés car :

- Ils ne sont pas traçables,
- Les sommes facturées aux tiers pour contribuer au financement des ouvrages du domaine public (prestations de raccordement notamment) ne sont pas intégrées dans le financement net du concédant,
- Les financements du concédant (remises gratuites, participations, affectations de la provision pour renouvellement...) ne sont pas communiqués : ils sont calculés ici par différence et globalement.

Les droits du concédant présentés par le concessionnaire s'élève à 381 M€.

Ils sont issus de valeurs non « reconstituables » et non traçables. Les états transmis sous une forme agrégée limitent l'analyse théorique et ne garantissent pas que l'intégralité des sommes relatives aux financements relevant du concédant soient retracées notamment dans les 201 M€.



Compte d'exploitation

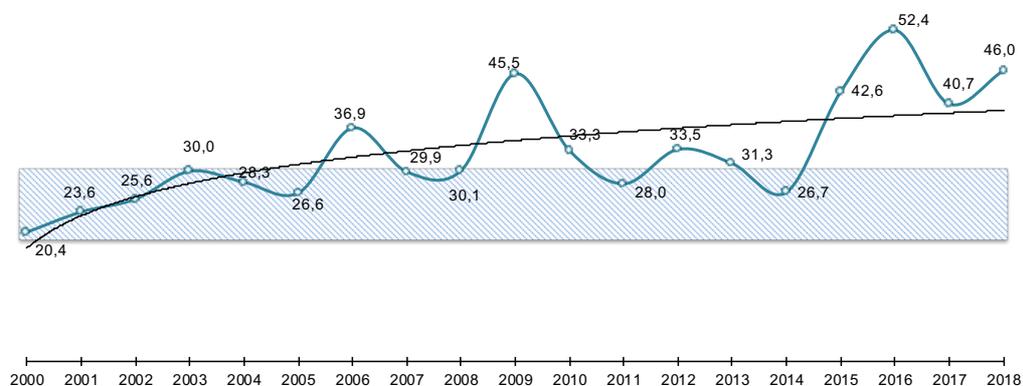
Les recettes d'exploitation (249 M€), avoisinent 2 % des recettes d'acheminement nationales d'Enedis.

Résultats d'exploitation

Le résultat net de la concession approche les 69 M€ soit plus du quart (28 %) des recettes d'acheminement (246 M€).

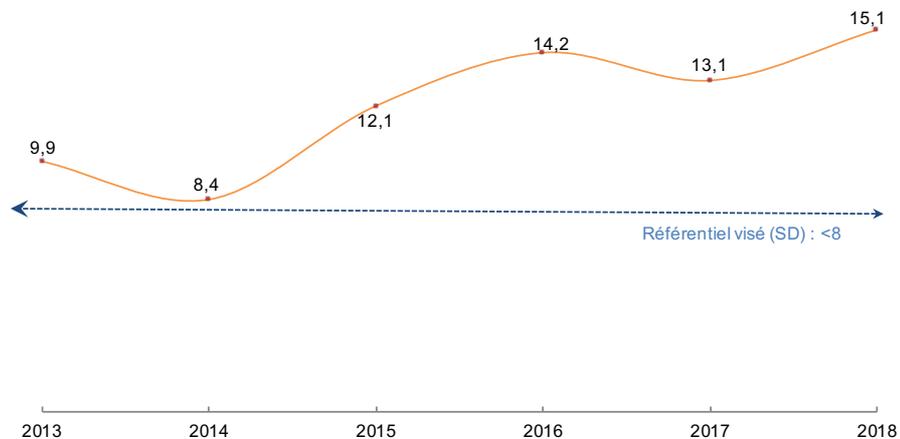
Qualité de la fourniture et Sécurisation de la fourniture :

Critère B



Dépassant pour la quatrième années consécutive le seuil des 40 mn, le critère B TCC (*toutes causes confondues*) du Sigeif se situe bien au-delà du niveau attendu. Force est de constater un résultat 2018 (46 mn) décevant et inadapté, placé au second plus mauvais rang de ces quinze dernières années.

Rappelé au concessionnaire, à chaque rapport de contrôle, « il lui appartient de stabiliser de manière satisfaisante ce critère par des investissements appropriés nécessaires à la réactivité du réseau et par des travaux curatifs de renouvellement des accessoires et des ouvrages aujourd'hui obsolètes, tels que les câbles désuets ».



La tendance à un réseau BT de plus en plus dégradé est illustrée par le graphique ci-dessus. Avec 15,1 incidents aux 100 km, le résultat de l'exercice 2018 atteint un nouveau sommet, le plus dégradé de ces dix dernières années.

Autres indicateurs

Les contraintes liées à la tenue de la tension, au dépassement de la capacité de transit (Imax) ou de transformation (Tmax) enregistrent une forte croissance exclusivement due aux mesures électriques « brutes » issues du compteur « Linky ».

Une situation sous surveillance qui nécessite l'analyse exhaustive des sources HTA/BT décelés (196) et, également, le traitement des contraintes effectives (stock) pendant la phase de déploiement de ce nouveau compteur.

Décret Qualité :

4 Critères d'évaluation

- ✓ **Tenue globale de la tension**
Résultat 0,6 % pour un seuil critique fixé à 3%
- ✓ **Tenue de la tension en un point particulier**
Aucun dysfonctionnement constaté (gradient < 2%)
- ✓ **Continuité globale de l'alimentation électrique**
Au sens réglementaire, la qualité est respectée 1% de CMA pour 5% fixé
- ✓ **Continuité de l'alimentation électrique en un point particulier**
10 coupures longues pour un seuil critique fixé à 15
(Pas de client mal alimenté)

Les objectifs ont été, sans grande surprise, atteints tant ils sont inadaptés à une concession urbaine telle que celle du Sigeif.

Conclusion

Une concession qui se porte bien:

- Un résultat net en hausse avoisinant 69 M€.
- Des recettes d'achement en légère hausse 246 M€.
- Un bon niveau de satisfaction du client.
- Une contribution à l'équilibre national en hausse avoisinant 47 M€.

Des améliorations à apporter :

- Un inventaire du patrimoine non-localisé à achever (en nette diminution).
- Un taux d'amortissement toujours élevé (sous la barre des 48%).
- Un résultat qualité qui n'est pas au rendez-vous.
- Une incertitude persistante quant au maintien de la valeur d'usage du patrimoine concédé.

Les principales évolution attendues par l'autorité concédante :

- Élaboration du compte de résultat, justification du droit du concédant et fonctionnement de la PR (198 M€).
- Affectation de la PR au réseau et son identification comme un financement du concédant.
- Valorisation au coût réel des éléments du patrimoine réalisés sous la maîtrise d'ouvrage Sigeif.
- Participations de tiers (*remises gratuites et/ou recettes issues des raccordements*) = financement du concédant

Avec un résultat net en hausse de 6 % et avoisinant 69 M€, des recettes d'achement, en légère hausse à hauteur de 246 M€, un bon niveau de satisfaction des usagers, la concession électricité du Sigeif, contributrice à l'équilibre national à hauteur de 47 M€ (+13 %), se porte bien.

Cependant, avec un taux d'amortissement du réseau concédé toujours élevé (*même si pour cet exercice il passe sous la barre des 48 %*) et la persistance de l'absence d'informations sur les anticipations d'investissement de renouvellement, nécessaire au maintien des ouvrages dans un état satisfaisant, le Syndicat est conduit à s'interroger sur le maintien de la valeur d'usage du patrimoine concédé. Cette interrogation est, par ailleurs, confortée par les résultats en lien avec la continuité de la fourniture (*plus que médiocre*) et pour lesquels la majorité des incidents repose sur une « usure naturelle » d'une des composantes du réseau concédé. Le Sigeif a demandé à Enedis de remédier à la vétusté et à l'obsolescence de certains matériels et, également, d'apporter au réseau la flexibilité, l'adaptabilité et la sûreté que les consommateurs franciliens et le délégant sont en droit d'attendre.

Reste que, le Sigeif se considère insuffisamment informé notamment en ce qui concerne la méthodologie d'élaboration du compte de résultat de la concession, la justification du droit du concédant et le fonctionnement de la provision pour renouvellement.

Enfin, force est de constater des évolutions attendues qui tardent à venir :

> Les provisions pour renouvellement (198 M€) sont prélevées sur les facturations payées par les usagers et constituent des financements affectés. Quel que soit leur sort, affectation au renouvellement ou reprise, elles constituent des financements du concédant et doivent être identifiées comme tels.

> *La valorisation des éléments de patrimoine relatifs aux opérations réalisées sous la maîtrise d'ouvrage doit être conforme aux coûts réels.*

- 15

- > *Les participations aux coûts de raccordements versées par les tiers et les collectivités constituent des financements du concédant et -quel que soit le traitement comptable et fiscal retenu par Enedis- il appartient à cette dernière de mettre en place un suivi des montants concernés dans la perspective d'un bilan de fin de contrat. Il en est de même pour les subventions d'équipement versées pour contribuer au financement des ouvrages en concession.*
- > *La validation de la valeur du droit du concédant, au regard d'un manque de traçabilité des données qui le composent.*

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 20-02).

Affaire n° 3 - Présentation des enquêtes de satisfaction réalisées en 2019

Rapporteur : M. Carbonnelle, 11^{ème} vice-président

Le rapport joint au dossier des délégués expose les résultats des deux enquêtes, devenues bisannuelles, réalisées par l'IFOP entre le 8 novembre et le 5 décembre 2019 auprès de deux échantillons représentatifs de la population des communes adhérant à la compétence « électricité » et la compétence « gaz ». **M. Carbonnelle** rappelle que ces enquêtes renforcent le contrôle des missions de service public qui sont confiées aux deux concessionnaires Enedis et GRDF.

Il présente ensuite les principaux résultats qui se résument de la façon suivante :

La proportion des **Franciliens déclarant utiliser le gaz naturel dans leur foyer continue de baisser. Ils sont 40 %**, contre 44 % en 2017, ce qui constitue **le taux le plus faible depuis la création de ce baromètre.**

La cuisine demeure toujours la principale utilisation de l'énergie dans les foyers, pour les utilisateurs des deux énergies, devant l'eau chaude et le chauffage. Pour l'enquête électricité, un quatrième item sur la mobilité électrique a été introduit, il arrive en dernière position.

L'ouverture à la concurrence est, quant à elle, **toujours favorablement perçue** par les interviewés. En 2019, on observe toutefois une baisse de 1 à 5 points des jugements positifs concernant l'impact de cette ouverture sur les prix, les interventions à domicile et la qualité des services.

Les personnes déclarant avoir changé de fournisseur augmente fortement. Ils représentent 27 % pour l'électricité et 26 % pour le gaz, soit respectivement une augmentation de + 9 points et de + 4 points par rapport à 2017. **L'obtention d'un prix plus avantageux** est leur principale motivation.

Conséquemment, les parts de marché évoluent : Engie recueille 62 % auprès des utilisateurs du gaz, soit - 11 points au profit d'EDF qui gagne 5 points. Pour l'électricité, EDF subit également une baisse de sa part de marché, elle est citée par 59 %, soit - 12 points, elle profite à Engie de + 2 points. Les parts de marché des autres opérateurs restent marginales.

- 16

Quant au coût de l'énergie, il est jugé cher par un usager sur deux. Pour le gaz, 49 % (+ 8 points) des usagers estiment qu'il est « cher ». De même pour l'électricité, puisqu'ils sont 48 % (- 1 point) à être du même avis.

Les causes de l'augmentation du prix de l'électricité sont attribuées à 50 % à l'Europe et à l'ouverture des marchés. Quant au gaz, les usagers l'attribuent pour 61 % à l'augmentation des coûts d'achat à l'étranger et à 33 % à l'ouverture à la concurrence.

En ce qui concerne la notoriété du chèque énergie testée pour la première fois dans les enquêtes du Sigeif, sa mise en place ayant été généralisée à partir de janvier 2018, il est connu par les usagers du gaz et de l'électricité respectivement à 63 % et 56 %, soit + 23 points et 21 % par rapport à la notoriété des tarifs sociaux testés précédemment.

Pour le déploiement du compteur Linky, on observe en 2019 un net recul des « partisans ». Ils ne sont plus que 57 %, soit une baisse de 20 points par rapport à 2017. **Quant au compteur Gazpar** dont le déploiement a été généralisé courant 2017, 56 % des usagers du gaz y sont favorables.

S'agissant de la mobilité propre, les usagers franciliens **se prononcent dans la perspective de l'achat d'un nouveau véhicule**, en faveur d'un moteur hybride, devant les moteurs essence et électrique. En retrait, le moteur diesel. On observe en 2019 une tendance à la hausse pour les moteurs hydrogène. Celui du GNV reste, quant à lui, marginal.

Et au classement des énergies les moins polluantes, l'électricité recueille 71 % pour les usagers du gaz et 67 % pour ceux de l'électricité, devançant largement les autres énergies, sauf pour l'hydrogène qui recueille un très bon score.

Enfin, à l'image des années précédentes, les interviewés essentiellement dans l'enquête gaz, **se déclarent à 85 % favorables à ce que les entreprises publiques et privées utilisent davantage de véhicules fonctionnant au gaz naturel et au biogaz en Île-de-France.**

M. Ribay (Saint-Denis) souligne les paradoxes des résultats qui font apparaître un sentiment favorable à l'ouverture des marchés tout en rapportant qu'une personne sur deux attribue à ce processus le renchérissement des prix de l'énergie.

M. le président Guillet confirme l'ambivalence de ce type d'enquête et précise que la Commission européenne infléchit sa politique en privilégiant l'objectif de transition énergétique sur le principe de concurrence « libre et non faussée » issue du Traité de Rome datant de 1957.

Sur une remarque de **M. Ribay** (Saint-Denis), **M. le président Guillet** confirme que les jeunes générations tendent à délaisser le gaz naturel et que ce phénomène légitime la politique du Sigeif en faveur du passage au biométhane. Il ajoute qu'il faudra dépasser les objectifs de la loi, en la matière, même si le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui fixe à 7 % la part de biométhane en 2030, ne nous y encourage pas.

M. Sanson (Fontenay-le-Fleury) rappelle l'importance, à cet égard, des stations d'épuration et, **M. Della-Mussia** (Chennevières-sur-Marne) ajoute que le biogaz est un élément de l'indépendance énergétique de la France.

Sur une question de **M. Auvray** (Villetaneuse), **M. le président Guillet** précise que les réserves à l'encontre du compteur « Linky » que l'enquête met au jour, ne se traduisent pas

- 17

sur le territoire de la concession du Sigeif, par des problèmes dans l'installation du compteur, qui se poursuit à un rythme normal, même si quelques personnes en refusent la pose. Il ajoute que le compteur « Linky » apporte aux usagers de réels services tout en soulignant que des problèmes ont pu apparaître dans la mesure où ce compteur tend à disjoncter plus facilement en cas de léger dépassement de la puissance.

Il n'y a pas d'autres observations.

Le Comité prend acte des enquêtes de satisfaction.

Affaire n° 5 - Garantie d'un emprunt souscrit par la SEML Sigeif Mobilités
Rapporteur : M. le président Guillet

La SEM Sigeif Mobilités poursuit le développement de son réseau de stations GNV-bioGNV en Île-de-France. Après avoir attribué les contrats des stations de Gennevilliers et Wissous en 2018, Noisy-le-Grand et Bonneuil-sur-Marne en 2019, la SEM Sigeif Mobilités attribuera le contrat de construction et d'exploitation de la station de Saint-Denis, lors d'un prochain Conseil d'administration, au mois de mai prochain.

Cette première station, de type « territoire » contribuera au maillage des points d'avitaillements gaz dans le département de la Seine Saint-Denis.

Elle sera construite sur un délaissé de voirie, avenue Lénine à Saint-Denis, en cours d'acquisition par la SEM auprès du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Construite sur un terrain de 500 m², cette petite station est destinée à l'avitaillement des véhicules utilitaires légers, des petits camions et des bennes pour la collecte des ordures ménagères. Elle viendra ainsi apporter une solution d'avitaillement propre aux véhicules concernés par la mise en place de la zone à faible émission, sur Paris et à l'intérieur de l'autoroute A86.

Le financement de ce projet, d'un montant de 1,25 million d'euros, est assuré par les fonds propres de la SEM, une subvention européenne à hauteur de 200 000€ et un prêt de 900 000€ auprès d'un établissement bancaire.

Une consultation des établissements bancaires a d'ores et déjà été engagée. Les offres définitives seront remises pour le 3 mars 2020, date du Conseil d'administration de la SEM qui attribuera ce contrat.

La garantie du Sigeif porte sur 25 % du prêt, un complément de garantie à hauteur de 25 % sera obtenu au travers d'un cautionnement bancaire ou d'une garantie de type Dailly selon les propositions des établissements bancaires consultés.

Il est donc proposé au Sigeif d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % de l'emprunt que la SEM Sigeif Mobilités pourra contracter à l'issue de la consultation en cours.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 20-03).

Affaire n° 6 - Convention de restitution de terrain entre la commune de Chaville, Enedis et le Sigeif

Rapporteur : M. le président Guillet

Pour répondre à la demande d'acquisition, émanant d'un riverain, d'une partie de la parcelle située au n° 3 de la rue de la Porte-Dauphine à Chaville (92), le terrain cadastré AD 190 a fait l'objet d'une division parcellaire :

- Lot n° 1 - Section AD n° 190 A, d'une superficie de 175 m², objet de la convention de restitution,
- Lot n°2 - Section AD n° 190 B, d'une surface de 58 m² supportant le poste de transformation HTA/BT de distribution publique « CH PT Dauphine 3 ». Ce lot a vocation à demeurer dans le domaine concédé.

Le Sigeif, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la commune de Chaville, est invité à prendre acte du fait que la parcelle AD n° 190 A cesse d'être affectée au service public de la distribution d'électricité.

Le projet de convention à conclure entre la commune, le Sigeif et Enedis a donc pour objet, d'une part, de constater la désaffectation de ladite parcelle et, d'autre part, de formaliser l'accord des parties à cette opération de restitution qui, par mesure de simplification, sera réalisée directement entre Enedis et la commune, seule en capacité de répondre favorablement à la demande du riverain.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 20-04).

Affaire n° 7 - Approbation d'un avenant à la convention de concession gaz

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet rappelle que le Syndicat intercommunal de la région de Montlhéry ayant restitué la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz à la commune de Linas, celle-ci a souhaité transférer cette compétence au Sigeif, par délibération en date du 9 juillet 2019.

L'arrêté interpréfectoral approuvant l'adhésion de la commune de Linas au Sigeif, a été publié le 30 décembre 2019 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

À l'issue de cet arrêté, il appartient au comité d'administration du Sigeif d'approuver l'avenant n° 25 au contrat de concession gaz entérinant l'adhésion de la commune de Linas, et d'autoriser son Président à le signer.

Du fait du regroupement des communes du Chesnay et de Rocquencourt en une nouvelle commune, le Chesnay-Rocquencourt, le 1er janvier 2019, et de l'adhésion de la commune de Linas, le Syndicat compte désormais 185 communes membres à la compétence gaz (5,6 millions d'habitants).

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 20-05).

- 19

Affaire n° 8 - Ferme solaire de Marcoussis : autorisation donnée au Président de signer un avenant au pacte d'associé et au contrat de cession

Rapporteur : M. Thomas, 1^{er} vice-président

M. le président Guillet rappelle que le Comité avait, en décembre 2018, approuvé la participation du Sigeif au sein d'une société constituée par Engie Green France et chargée de construire et d'exploiter la ferme solaire à Marcoussis.

En juillet dernier, le Sigeif a ainsi acquis 20 % du capital de cette société, après sa désignation comme lauréate de l'appel d'offres lancé par la CRE.

Cependant, Engie Green vient d'informer le Sigeif que la documentation juridique qu'elle avait établie contient une erreur matérielle qu'il s'agit aujourd'hui de rectifier.

M. le président Guillet propose donc au Comité d'approuver des avenants aux deux documents contractuels (Pacte et contrat de cession d'actions) qui indiquent en effet de façon inexacte que :

- les associés détiennent ensemble 1 000 actions,
- et que le Sigeif en a acquis 200 à 10 euros chacune.

Alors qu'il faut lire que :

- les associés en détiennent 10 000,
- et que le Sigeif en a acquis 2 000 à 1 euro.

Cette erreur n'entraîne aucune conséquence sur le pourcentage de détention du capital social par chaque associé.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 20-06).

Affaire n° 9 - Rapports au Comité

Rapporteur : M. le président Guillet

a - Compte rendu des décisions prises par le président par délégation

- Décision n° 2019-01 modifiant la liste des dépenses susceptibles d'être payées par la régie. Ajout des frais bancaires et assimilés relatifs aux dépenses de matériel et de fonctionnement faites dans le cadre de la régie d'avances du Syndicat.
- Décision n° 2019-02 de virement de crédits à l'intérieur de chapitres budgétaires 011, 012, 65 et 66.
- Convention entre le Sigeif et la Région Île-de-France pour l'alimentation par le Sigeif de la plateforme Smart plateforme 2030 (partage et mutualisation de données).

➤ Conventions de maîtrise d'ouvrage :

Villes	Opérations	Types	Dates
Montesson	Dames	FAT	17/12/2019
Marcoussis	Gambetta	MOT	23/12/2019
Fontenay-Le-Fleury	Glaïeuls Roses	MOT	23/12/2019

b - Liste des marchés de plus de 25 000 euros hors taxes conclus en 2019

M. le président Guillet précise qu'il s'agit de la liste des marchés de plus de 25 000 euros hors taxes conclus en 2019 par le Sigeif. La liste est jointe au dossier des délégués.

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité prend acte de ces décisions et de ces marchés.

Affaire n° 10 - Représentation du Syndicat, remboursement de frais aux personnels et aux élus

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet rappelle que le Sigeif adhère depuis plusieurs années à un certain nombre d'associations qui ont un rapport direct avec son activité.

Il est proposé aux délégués, comme chaque année, d'autoriser les membres du Bureau syndical et les cadres du Syndicat à assister aux différentes manifestations, congrès ou colloques organisés par ces associations et de prévoir la prise en charge par le Sigeif des frais y afférents.

M. le président Guillet soumet au vote des délégués un projet de délibération concernant les membres du Bureau syndical et un projet concernant le personnel.

Il n'y a pas d'observations.

Les délibérations correspondantes sont respectivement adoptées, à l'unanimité, après lecture (annexes n° 20-07 et 20-08).

Affaire n° 11 - Affaires de personnel

Rapporteur : M. le président Guillet

a - Présentation du plan de formation 2020-2022

Le plan de formation du Sigeif est joint au dossier des délégués ainsi que le tableau recensant, prévisionnellement, les départs en formation du personnel pour la période du 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022, par catégorie statutaire et par direction.

Le plan de formation s'articule autour de six axes :

- Axe n° 1 : Adapter les compétences du personnel aux mutations du secteur ;
- Axe n° 2 : Promouvoir une culture commune ;
- Axe n° 3 : Améliorer la qualité des échanges (internes et externes) ;

- 21

- Axe n° 4 : Accroître les compétences professionnelles ;
- Axe n° 5 : Favoriser l'évolution personnelle et la carrière ;
- Axe n° 6 : Améliorer la sécurité au travail.

Au cours de la période triennale écoulée :

- Le Sigeif a consacré plus de 150 000 euros à la formation du personnel soit près de 1 500 euros par agent et par an.
- Le budget annuel de formation (50 000 euros par an) a représenté 1,8 % de la masse salariale totale (CNFPT et autres organismes confondus).
- Chaque agent a bénéficié en moyenne d'une à deux actions de formation par an et par agent représentant 4,5 jours de formation par an et par agent.

Le plan de formation du Sigeif a été soumis, pour avis, au Comité technique placé auprès du Centre de gestion de la petite couronne, le 28 janvier 2020.

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité prend acte du plan de formation du Sigeif.

b - Modifications apportées au tableau des effectifs

1 - Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint « concessions »

En prévision du départ fin 2020 des deux directeurs généraux adjoints responsables des concessions gaz et électricité, l'un devant être détaché au sein de la SEML Sigeif Mobilités et l'autre ayant fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre, il est apparu pertinent de regrouper l'administration et le contrôle des deux concessions du Sigeif sous l'égide d'un seul responsable.

Un nouvel organigramme reflétant cette évolution sera proposé au Comité d'administration au début de l'année 2021.

Dans l'intervalle, et pour permettre une transmission efficace des responsables à leur successeur, **M. le président Guillet** propose aux délégués de créer un troisième emploi fonctionnel de directeur général adjoint, dans l'attente d'une stabilisation des effectifs et de la réorganisation des services qui devrait lui succéder.

2 - Modification d'un emploi de chargé de mission communication et relations presse

Cet emploi avait été créé fin 2018 par référence au grade d'administrateur. Il s'avère que la nature des missions et le niveau de qualification requis pour cet emploi correspondent mieux au grade d'attaché qu'au grade d'administrateur. **M. le président Guillet** propose donc aux délégués de modifier la délibération en conséquence.

Il n'y a pas d'observations.

Les délibérations correspondantes sont respectivement adoptées, à l'unanimité, après lecture (annexes n° 20-09 et 20-10).

Affaire n° 12 - Coopération décentralisée

Rapporteur : M. le président Guillet

La Commission de coopération décentralisée du Sigeif s'est réunie le 27 janvier dernier et a procédé à l'examen de deux nouvelles actions extérieures.

Infrastructures communales au Liban

La première concerne un projet dans la commune de Houmal (à 15 km de Beyrouth).

Cette commune cherche en effet à remettre en état les services de base offerts à ses habitants. Une nouvelle équipe municipale, élue en juin 2019, a ainsi mis en œuvre un certain nombre d'événements socio-culturels : fête de la Musique, « Nuits de Houmal », soirée phénicienne, Jardin de la Paix, etc.

Elle souhaiterait aujourd'hui procéder à l'aménagement des infrastructures de l'axe routier principal la traversant.

Le premier volet de ce programme porte sur la création et l'aménagement d'un jardin public, espace municipal familial, devant la mairie et l'église. Il repose notamment sur les actions suivantes :

- Éclairage public photovoltaïque ;
- Radars pédagogiques ;
- Aire de jeux et zone de lecture ;
- Caméras de surveillance et panneaux lumineux ;
- Équipements et signalisation routière.

Le soutien du Sigeif est sollicité à hauteur de 48 500 euros.

M. Provot (Sigeif) précise que le versement de la subvention interviendra en deux fois : une moitié à la signature de la convention et le solde à l'achèvement des travaux.

Forage solaire au Burkina Faso

M. le président Guillet rappelle qu'en 2017, le Sigeif avait participé à l'installation d'une moto pompe au Burkina Faso au travers d'une subvention de 20 000 euros, qui avait également permis de mettre en place les canalisations, des points d'eau ainsi que de former les agriculteurs à l'utilisation et à la maintenance de l'équipement.

Le rapport final de l'association a démontré les effets bénéfiques de ce programme en termes de diversification des cultures et d'amélioration des rendements.

Dans son nouveau projet, l'association prévoit notamment :

- L'installation d'un forage solaire afin d'augmenter le débit ;
- L'achat de terres au profit du groupement de paysans.

La subvention demandée est de 30 000 euros.

- 23

Par ailleurs, **M. le président Guillet** fait un point sur deux précédents programmes approuvés par le Sigeif.

Programme « Écoles et familles » en Arménie

En juin 2018, le Comité avait alloué une subvention de 20 000 euros en faveur du Programme « *Écoles et familles* » porté par le Fonds Arménien de France, en partenariat entre autres avec la Région Île-de-France, dans la région du Tavouch (nord-est de l'Arménie).

Ce projet visait à installer des panneaux solaires (photovoltaïques et thermiques) au profit de familles et d'écoles maternelles et primaires.

Constituant le premier volet d'un programme tri annuel, cette action est aujourd'hui finalisée.

En parallèle, le Fonds Arménien a mené à bien les installations concernant les familles et les écoles rassemblées dans la deuxième tranche de ce programme.

M. le président Guillet propose ainsi au Comité d'administration d'accorder au Fonds Arménien de France la seconde subvention de 20 000 euros.

Programme d'assainissement à Madagascar

Enfin, il propose au Comité d'approuver un avenant au partenariat établi avec l'association EAST en 2017, pour son projet de développement hydro et socio sanitaire à Antsirabé, à Madagascar.

EAST a en effet averti le Sigeif que ce programme était en butte à de grandes difficultés et que le volet sur lequel portait l'aide du Sigeif (déchets organiques) ne pourra pas être mis en œuvre.

Il est donc proposé de réaffecter la subvention allouée à l'époque (41 690 euros) à un autre dossier porté par EAST et visant à assurer l'électrification de centres de santé dans la même région.

L'objectif visé est d'améliorer et de diversifier les interventions médicales au bénéfice de la population.

Il n'y a pas d'observations.

Les délibérations correspondantes sont respectivement adoptées, à l'unanimité, après lecture (annexes n° 20-11, 20-12, 20-13 et 20-14).

Affaire n° 13 - Point d'information sur les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE)

Rapporteur : M. Provot, directeur général du Sigeif

M. Provot rappelle que le dispositif mis en place par le Sigeif, il y a un an, et aménagé en octobre dernier, consiste en la prise en charge à 100 % de l'investissement et du fonctionnement des bornes à recharge normale que le Sigeif installe en voirie. Et, cela, pour l'ensemble de ses 185 villes adhérentes.

Il suggère le transfert de la compétence IRVE par les conseils municipaux.

À ce jour, 28 communes ont transféré leur compétence au Sigeif (720 000 habitants). Nous sommes en relation avec une trentaine d'autres. Certaines délibéreront avant les élections comme Sarcelles, Châtillon, Maisons-Alfort. D'autres se sont engagées à délibérer juste après.

Chacun des délégués du Sigeif doit être l'ambassadeur de ce projet pour permettre au Syndicat de poursuivre le développement de ce territoire cohérent et pertinent en cours de constitution.

Pour 21 des 28 communes d'ores et déjà concernées par le dispositif, le Sigeif a lancé la réalisation des schémas d'implantation.

Nous allons vite, très vite sur les mises en place des bornes. Exemple, après le transfert de compétence fin décembre par le Kremlin-Bicêtre, une visite sur place a été fixée le 13 janvier. L'accord du maire pour le premier emplacement a été donné le 16 janvier et les travaux sont prévus la semaine du 17 février.

Pour mémoire, la première borne financée par le Syndicat a été installée à la Celle-Saint-Cloud, le 23 octobre dernier. Depuis le territoire de Grand Paris Seine Ouest (GPSO) a commencé à être couvert. Des bornes ont été posées dans six des huit villes du territoire, toutes raccordées.

Les prochaines bornes posées seront les suivantes :

- Semaine du 10 février : à Boulogne-Billancourt, à Ville-d'Avray et à Vanves.
- Semaine du 17 février : à Marnes-la-Coquette, à Fontenay-le-Fleury et au Kremlin-Bicêtre.
- Semaine du 24 février : à Carrières-sur-Seine et à la Celle-Saint-Cloud.

Le marché pour désigner l'exploitant a été publié le 20 janvier. Il présente la particularité d'être lancé en groupement de commandes avec Enedis sur la partie raccordement. Il est probable que les opérateurs se battent pour être lauréat.

Le service clés en mains promis par le Syndicat est donc aujourd'hui une réalité. Il s'inscrit d'ailleurs en cohérence avec la dynamique soutenue financièrement par la Région Île-de-France qui devrait accompagner le Sigeif.

- 25

Le dispositif est entré dans sa phase active avec les atouts qui ont déjà été rappelés : gratuité de la recharge jusqu'à la mise en œuvre du marché (fin du printemps), gratuité de la mise en place des bornes et de leur fonctionnement pour les communes, accompagnement des communes à toutes les phases de la décision, rapidité de mise en service grâce aux engagements obtenus d'Enedis, cohérence et constance de la démarche qui n'a pas varié depuis l'origine, facilité d'utilisation par l'utilisateur final (paiement en carte bleue).

Il n'y a pas d'observations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 15.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Le président,



JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

- 26

ANNEXE N° 20-01

OBJET :

Budget primitif
de l'exercice 2020

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 94-504 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat,

Vu la délibération n° 14-13 du 29 avril 2014 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents du Syndicat,

Vu la délibération n° 19- du 16 décembre 2019 portant approbation des orientations budgétaires pour l'exercice 2019,

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical en sa séance du 20 janvier 2020,

Sur proposition du Président,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve le budget primitif de l'exercice 2020 qui se monte en recettes et en dépenses à la somme de 44 045 000 euros dont 31 990 000 euros pour la section de fonctionnement et 12 055 000 euros pour la section d'investissement.

Article 2 : - Approuve le tableau des effectifs 2018 présenté en annexe du budget.

Article 3 : - Reconduit les dispositions relatives aux indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents du Syndicat.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ
EN ILE-DE-FRANCE

SEANCE DU COMITE DU 10 FEVRIER 2020

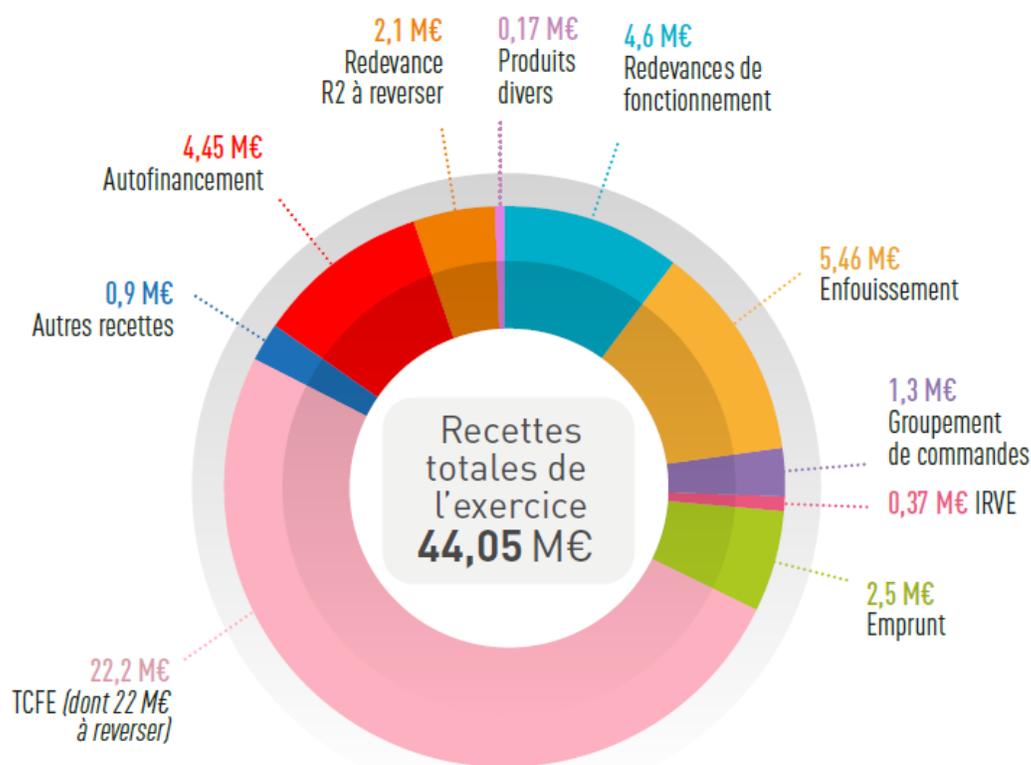
AFFAIRE N° 2

RAPPORT DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif 2020 soumis à l'approbation des membres du comité d'administration s'élève, en dépenses et en recettes à 44,05 millions d'euros dont 31,99 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 12,06 millions d'euros pour la section d'investissement.

Il est conforme aux orientations budgétaires approuvées par le Comité d'Administration le 16 décembre 2019 : Le total des dépenses réelles s'élevant comme prévu, toutes sections confondues, à 38,7 millions d'euros (dont dépenses réelles de fonctionnement 27,54 millions d'euros et dépenses réelles d'investissement 11.16 millions d'euros).

RECETTES DE L'EXERCICE : 44,05 millions d'euros



A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 31,99 millions d'euros

1. Produits de services (chapitre 70) : 1,385 millions d'euros

- Les cotisations des membres du groupement de commande : 1,3 million d'euros,
- Le remboursement découlant de la convention de prestation de service passée par le Sigeif avec l'Association Syncom : 35 000 euros,
- Le remboursement découlant de la convention de prestation de service passée par le Sigeif avec la SEM Sigeif Mobilités : 50 000 euros.

2. Taxe sur la consommation finale d'électricité (chapitre 73) : 22,2 millions d'euros.

3. Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : 0.405 million d'euros.

- Participations d'Enedis, des communes, établissements publics et départements aux frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire : 395 000 euros (+ 65 000 euros inclus dans la R2).
- Participations des EPCI ayant passé des conventions avec le Sigeif pour l'établissement des plans climat air énergie : 10 000 euros.

4. Autres produits de gestion (chapitre 75) : 7,765 millions d'euros

- La redevance R1 gaz : 3,1 millions d'euros,
- La redevance R1 électricité : 1.5 million d'euros,
- La redevance R2 électricité : 3.165 millions d'euros dont 2,1 millions d'euros seront reversés aux communes pour les travaux qu'elles ont effectués directement et 1,1 million d'euros reviendront à Sigeif pour ses propres travaux (sur cette dernière part, 1 million d'euros seront réinvestis dans les travaux d'enfouissement).

5. Produits exceptionnels (chapitre 77) : 235 000 euros dont 180 000 euros correspondent au produit des CEE sur les IRVE (via le programme avenir) et 55 000 euros correspondent à diverses participations du personnel (CESU, titres de restauration etc.).

B – RECETTES D'INVESTISSEMENT : 12,06 millions d'euros

1. Recettes d'équipement : 5,79 millions d'euros (dont emprunt 2,5 millions d'euros et recettes d'enfouissement 3,29 millions d'euros).

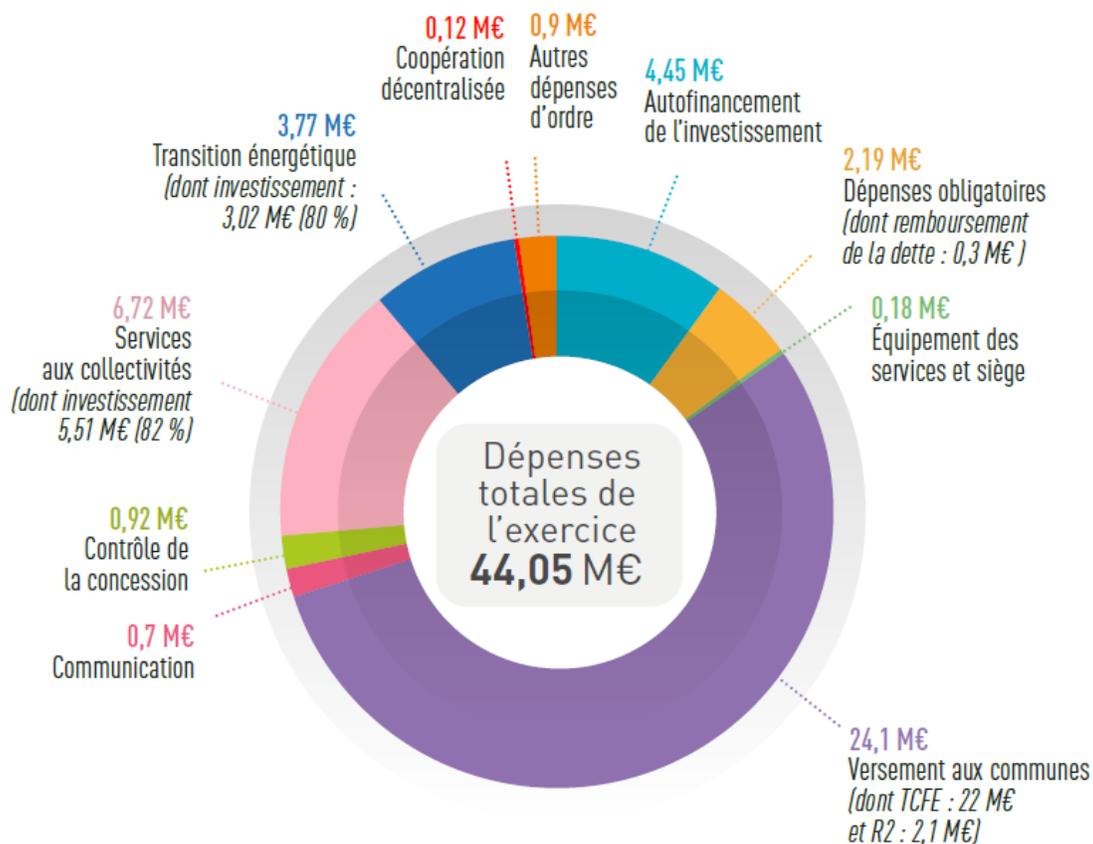
2. Recettes financières : 0.92 million d'euros.

- Créances sur transfert du droit à déduction de la TVA auprès d'Enedis : 900 000 euros,
- Fonds de compensation pour la TVA : 18 000 euros.

3. Prélèvements provenant de la section de fonctionnement : 4,45 millions d'euros.

4. Autres recettes d'ordre : 0.90 million d'euros.

DEPENSES DE L'EXERCICE : 44,05 millions d'euros



A – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en millions d'euros) : 31,99 millions d'euros

1. Dépenses réelles de fonctionnement : 27.54 millions d'euros.

- Versement de la TCFE : 22 millions d'euros.
- Contrôle technique et financier des concessionnaires : 0.92 million d'euros, dont personnel 0.72 million d'euros :
 - Bilans techniques et financiers de la concession,
 - Qualité de fourniture,
 - Patrimoine, raccordements,
 - R2,
 - Application des tarifs sociaux,
 - Evolution des cahiers des charges.

- Services aux collectivités : 1,21 million d'euros, dont personnel 0,86 million d'euros.
 - Gestion du groupement de commandes gaz,
 - Actions d'Intracting (ou contrat de performance interne),
 - Valorisation des certificats d'économie d'énergie,
 - Conseil en énergie et efficacité énergétique,
 - Veille technologique,
 - Aide à l'élaboration de plans climat air énergie,
 - Collecte et contrôle de la TCFE,
 - Maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux.

- Actions en faveur de la transition énergétique : 0,75 million d'euros dont personnel 0,65 million d'euros.
 - Solaire photovoltaïque en toiture, ombrières et au sol,
 - Méthanisation,
 - Géothermie,
 - IRVE.

- Communication institutionnelle et information des élus : 0,66 million d'euros dont personnel 0,35 million d'euros.

- Dépenses obligatoires : 1.89 million d'euros dont personnel des services supports 0,68 million d'euros :
 - Dépenses courantes,
 - Services supports,
 - Formation du personnel,
 - Fonctionnement de l'Assemblée délibérante et des commissions.

- Equipement des services et entretien du siège Entretien du siège (maintenance) : 0.11 million d'euros, dont 80 000 euros pour la réfection de la toiture de l'immeuble abritant le siège.

2. Les opérations d'ordre de transfert entre sections s'élèvent à 5.35 millions d'euros dont :

- La dotation aux amortissements pour 1.8 million d'euros,
- Financement de la section d'investissement pour 2,65 millions d'euros,
- Autres dépenses d'ordres : 0.9 million d'euros.

L'autofinancement de la section d'investissement représente 45 % des dépenses de fonctionnement hors TCCFE reversée aux communes.

B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en millions d'euros) : 12,06 millions d'euros

1. Dépenses réelles d'investissement : 11.16 millions d'euros.

- Versements aux communes 2,1 millions d'euros (R2),
- Services aux collectivités : 5,51 millions d'euros dont enfouissement des réseaux 5.3 millions d'euros
- Transition énergétique : 3,02 millions d'euros,
- Remboursement de la dette : 0.3 million d'euros,
- Coopération décentralisée : 0.12 million d'euros,
- Equipement des services et locaux du siège : 0,07 million d'euros,
- Communication : 0.04 million d'euros.

2. Dépenses d'ordre d'investissement : 0.90 million d'euros

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT MIXTE COMMUNAL - SIGEIF (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005043300024

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE EPL

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : BUDGET SIGEIF (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	21

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	22
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	23
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	27
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	28
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	29
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	31
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	32
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	33
A4 - Etat des provisions	34
A5 - Etalement des provisions	35
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	37
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	38
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	40
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	41
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	42
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	43
A8 - Etat des charges transférées	44
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	45

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	46
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	48
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	49
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	50
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	51
B1.6 - Etat des engagements reçus	52
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	53
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	54
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	55
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	56

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	57
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	61
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	62
C3.2 - Liste des établissements publics créés	63
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	64
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	65

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	
--	--

D2 - Arrêté et signatures

120

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations statistiques	Valeurs
0	
<u>I - Compétence "GAZ" :</u>	
Nombre de communes ou établissements publics syndiqués au 01/01/2020 :	186
Population au 01/01/2020 :	5 602 752
Nombre d'abonnés sur le territoire de la concession au 01/01/2019 :	1 204 855
Longueur totale des réseaux en concession au 01/01/2019 en km :	9 431
Valeur brute comptable des ouvrages mis en concession au 01/01/2019 en M€ :	1 700
<u>II - Compétence "ELECTRICITÉ" :</u>	
Nombre de communes ou établissements publics adhérents au 01/01/2020 :	63
Population au 01/01/2020 :	1 451 540
Nombre d'usagers sur le territoire de la concession au 01/01/2019 :	691 661
Longueur totale des réseaux de la concession au 01/01/2019 en km :	8 843
Valeur nette comptable des ouvrages de la concession au 01/01/2019 en M€ :	467
Valeur brute comptable des ouvrages mis en concession au 01/01/2019 en M€ :	897
Provisions constituées pour renouvellement au 01/01/2019 en M€	198
<u>III - Compétence "GNV"</u>	
Nombre de communes ou établissements publics adhérents :	10
Population au 1/1/2019 :	
<u>IV - Compétence "IRVE"</u>	En cours
Nombre de communes ou établissements publics adhérents :	
Population au 1/1/2019	
<u>III - Compétence "ENR"</u>	
Nombre d'établissements publics adhérents :	1
Population au 01/01/2019	313 533
Informations financières - Ratios	Valeurs
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	-
2 - Produit des impositions directes / population	-
3 - Recettes réelles de fonctionnement / population	-
4 - Dépenses d'équipement brut / population	-
5 - Encours de la dette / population	-
6 - DGF / population	-
7 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (*)	0,59
8 - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	-
8 bis - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi	-
9 - Dépenses de fonct.et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	0,87
10 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (*)	0,99
11 - Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (*)	0,03

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement, - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. <ul style="list-style-type: none"> - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>
--

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	31 990 000,00	31 990 000,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	31 990 000,00	31 990 000,00
--	----------------------	----------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	12 055 000,00	12 055 000,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	12 055 000,00	12 055 000,00
---	----------------------	----------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	44 045 000,00	44 045 000,00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 762 000,00	0,00	1 973 000,00	1 973 000,00	1 973 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 156 000,00	0,00	3 250 000,00	3 250 000,00	3 250 000,00
014	Atténuations de produits	22 000 000,00	0,00	22 000 000,00	22 000 000,00	22 000 000,00
65	Autres charges de gestion courante	281 000,00	0,00	285 000,00	285 000,00	285 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		27 199 000,00	0,00	27 508 000,00	27 508 000,00	27 508 000,00
66	Charges financières	6 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		27 235 000,00	0,00	27 538 000,00	27 538 000,00	27 538 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 600 000,00		2 652 000,00	2 652 000,00	2 652 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 270 000,00		1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 870 000,00		4 452 000,00	4 452 000,00	4 452 000,00
TOTAL		31 105 000,00	0,00	31 990 000,00	31 990 000,00	31 990 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 990 000,00
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 350 000,00	0,00	1 385 000,00	1 385 000,00	1 385 000,00
73	Impôts et taxes	22 220 000,00	0,00	22 200 000,00	22 200 000,00	22 200 000,00
74	Dotations et participations	450 000,00	0,00	405 000,00	405 000,00	405 000,00
75	Autres produits de gestion courante	7 035 000,00	0,00	7 765 000,00	7 765 000,00	7 765 000,00
Total des recettes de gestion courante		31 055 000,00	0,00	31 755 000,00	31 755 000,00	31 755 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	235 000,00	235 000,00	235 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		31 105 000,00	0,00	31 990 000,00	31 990 000,00	31 990 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		31 105 000,00	0,00	31 990 000,00	31 990 000,00	31 990 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 990 000,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 452 000,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	100 000,00	0,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00
204	Subventions d'équipement versées	2 420 000,00	0,00	2 390 000,00	2 390 000,00	2 390 000,00
21	Immobilisations corporelles	43 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 940 000,00	0,00	7 280 000,00	7 280 000,00	7 280 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 503 000,00	0,00	9 855 000,00	9 855 000,00	9 855 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	372 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	2 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 372 000,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 875 000,00	0,00	11 155 000,00	11 155 000,00	11 155 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	960 000,00		900 000,00	900 000,00	900 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	960 000,00		900 000,00	900 000,00	900 000,00
	TOTAL	11 835 000,00	0,00	12 055 000,00	12 055 000,00	12 055 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 055 000,00
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 430 000,00	0,00	3 285 000,00	3 285 000,00	3 285 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 400 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 830 000,00	0,00	5 785 000,00	5 785 000,00	5 785 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	15 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	960 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 175 000,00	0,00	918 000,00	918 000,00	918 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	7 005 000,00	0,00	6 703 000,00	6 703 000,00	6 703 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 600 000,00		2 652 000,00	2 652 000,00	2 652 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 270 000,00		1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	960 000,00		900 000,00	900 000,00	900 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 830 000,00		5 352 000,00	5 352 000,00	5 352 000,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	11 835 000,00	0,00	12 055 000,00		12 055 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
--	--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		12 055 000,00
---	--	---------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	4 452 000,00
--	--------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 973 000,00		1 973 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 250 000,00		3 250 000,00
014	Atténuations de produits	22 000 000,00		22 000 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	285 000,00		285 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	5 000,00	0,00	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	0,00	25 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		2 652 000,00	2 652 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		27 538 000,00	4 452 000,00	31 990 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 990 000,00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	300 000,00	0,00	300 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	145 000,00	0,00	145 000,00
204	Subventions d'équipement versées	2 390 000,00	0,00	2 390 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	40 000,00	0,00	40 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	7 280 000,00	0,00	7 280 000,00
26	Participations et créances rattachées	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	900 000,00	900 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		11 155 000,00	900 000,00	12 055 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 055 000,00
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 385 000,00		1 385 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	22 200 000,00		22 200 000,00
74	Dotations et participations	405 000,00		405 000,00
75	Autres produits de gestion courante	7 765 000,00	0,00	7 765 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	235 000,00	0,00	235 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		31 990 000,00	0,00	31 990 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 990 000,00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	18 000,00	0,00	18 000,00
13	Subventions d'investissement	3 285 000,00	0,00	3 285 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	900 000,00	900 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	900 000,00	0,00	900 000,00
28	Amortissement des immobilisations		1 800 000,00	1 800 000,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		2 652 000,00	2 652 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		6 703 000,00	5 352 000,00	12 055 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 055 000,00
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 762 000,00	1 973 000,00	1 973 000,00
60612	Energie - Electricité	10 000,00	22 000,00	22 000,00
60622	Carburants	30 000,00	25 000,00	25 000,00
60623	Alimentation	7 000,00	7 000,00	7 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	4 000,00	5 000,00	5 000,00
60631	Fournitures d'entretien	4 000,00	4 000,00	4 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	4 000,00	15 000,00	15 000,00
60636	Vêtements de travail	4 000,00	1 000,00	1 000,00
6064	Fournitures administratives	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	5 000,00	5 000,00
6132	Locations immobilières	134 000,00	100 000,00	100 000,00
6135	Locations mobilières	118 000,00	105 000,00	105 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	50 000,00	130 000,00	130 000,00
61551	Entretien matériel roulant	6 000,00	10 000,00	10 000,00
6156	Maintenance	223 000,00	207 000,00	207 000,00
6161	Multirisques	10 000,00	10 000,00	10 000,00
617	Etudes et recherches	295 000,00	500 000,00	500 000,00
6182	Documentation générale et technique	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	5 000,00	4 000,00	4 000,00
6226	Honoraires	15 000,00	10 000,00	10 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6228	Divers	220 000,00	214 000,00	214 000,00
6231	Annonces et insertions	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6233	Foires et expositions	35 000,00	35 000,00	35 000,00
6236	Catalogues et imprimés	45 000,00	40 000,00	40 000,00
6237	Publications	51 000,00	48 000,00	48 000,00
6238	Divers	9 000,00	10 000,00	10 000,00
6244	Transports administratifs	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6251	Voyages et déplacements	7 000,00	3 000,00	3 000,00
6256	Missions	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6257	Réceptions	66 000,00	60 000,00	60 000,00
6261	Frais d'affranchissement	50 000,00	50 000,00	50 000,00
6262	Frais de télécommunications	35 000,00	35 000,00	35 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	130 000,00	130 000,00	130 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	1 000,00	1 000,00
63512	Taxes foncières	5 500,00	1 000,00	1 000,00
63513	Autres impôts locaux	7 500,00	7 000,00	7 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 156 000,00	3 250 000,00	3 250 000,00
6218	Autre personnel extérieur	50 000,00	10 000,00	10 000,00
6331	Versement de transport	46 000,00	50 000,00	50 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	9 000,00	10 000,00	10 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	24 000,00	25 000,00	25 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	770 000,00	790 000,00	790 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	50 000,00	50 000,00	50 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	510 000,00	540 000,00	540 000,00
64131	Rémunérations non tit.	850 000,00	880 000,00	880 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	330 000,00	350 000,00	350 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	310 000,00	325 000,00	325 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	26 000,00	30 000,00	30 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	8 000,00	10 000,00	10 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	18 000,00	10 000,00	10 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	9 000,00	10 000,00	10 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	6 000,00	10 000,00	10 000,00
6488	Autres charges	140 000,00	150 000,00	150 000,00
014	Atténuations de produits	22 000 000,00	22 000 000,00	22 000 000,00
7398	Reverst., restituit ^o et prélèvt divers	22 000 000,00	22 000 000,00	22 000 000,00
65	Autres charges de gestion courante	281 000,00	285 000,00	285 000,00
6531	Indemnités	160 000,00	160 000,00	160 000,00
6532	Frais de mission	55 000,00	55 000,00	55 000,00
6533	Cotisations de retraite	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	40 000,00	45 000,00	45 000,00
6535	Formation	6 000,00	5 000,00	5 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		27 199 000,00	27 508 000,00	27 508 000,00
66	Charges financières (b)	6 000,00	5 000,00	5 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 000,00	5 000,00	5 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	30 000,00	25 000,00	25 000,00
6714	Bourses et prix	5 000,00	5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	15 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		27 235 000,00	27 538 000,00	27 538 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 600 000,00	2 652 000,00	2 652 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	2 270 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 270 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 870 000,00	4 452 000,00	4 452 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 870 000,00	4 452 000,00	4 452 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		31 105 000,00	31 990 000,00	31 990 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
-----------------------------------	--	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		31 990 000,00
--	--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 350 000,00	1 385 000,00	1 385 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	25 000,00	25 000,00	25 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	40 000,00	45 000,00	45 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	15 000,00	15 000,00	15 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 270 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
73	Impôts et taxes	22 220 000,00	22 200 000,00	22 200 000,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	22 220 000,00	22 200 000,00	22 200 000,00
74	Dotations et participations	450 000,00	405 000,00	405 000,00
7473	Participat° Départements	20 000,00	20 000,00	20 000,00
74748	Participat° Autres communes	70 000,00	140 000,00	140 000,00
74758	Participat° Autres groupements	50 000,00	20 000,00	20 000,00
7478	Participat° Autres organismes	310 000,00	225 000,00	225 000,00
75	Autres produits de gestion courante	7 035 000,00	7 765 000,00	7 765 000,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	7 035 000,00	7 765 000,00	7 765 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		31 055 000,00	31 755 000,00	31 755 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	50 000,00	235 000,00	235 000,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	50 000,00	55 000,00	55 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	180 000,00	180 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		31 105 000,00	31 990 000,00	31 990 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		31 105 000,00	31 990 000,00	31 990 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 990 000,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	100 000,00	145 000,00	145 000,00
2031	Frais d'études	30 000,00	40 000,00	40 000,00
2051	Concessions, droits similaires	70 000,00	105 000,00	105 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	2 420 000,00	2 390 000,00	2 390 000,00
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	1 800 000,00	1 770 000,00	1 770 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	500 000,00	500 000,00	500 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	120 000,00	120 000,00	120 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	43 000,00	40 000,00	40 000,00
2135	Installations générales, agencements	13 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	25 000,00	20 000,00	20 000,00
2184	Mobilier	5 000,00	20 000,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	5 940 000,00	7 280 000,00	7 280 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 940 000,00	7 280 000,00	7 280 000,00
Total des dépenses d'équipement		8 503 000,00	9 855 000,00	9 855 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	372 000,00	300 000,00	300 000,00
1641	Emprunts en euros	372 000,00	300 000,00	300 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	2 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
261	Titres de participation	2 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 372 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		10 875 000,00	11 155 000,00	11 155 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	960 000,00	900 000,00	900 000,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	960 000,00	900 000,00	900 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		960 000,00	900 000,00	900 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		11 835 000,00	12 055 000,00	12 055 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 055 000,00
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 430 000,00	3 285 000,00	3 285 000,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	185 000,00	185 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	380 000,00	400 000,00	400 000,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	1 125 000,00	950 000,00	950 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 925 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 400 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
1641	Emprunts en euros	1 400 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 830 000,00	5 785 000,00	5 785 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00	18 000,00	18 000,00
10222	FCTVA	15 000,00	18 000,00	18 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	960 000,00	900 000,00	900 000,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	960 000,00	900 000,00	900 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 200 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 175 000,00	918 000,00	918 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		7 005 000,00	6 703 000,00	6 703 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 600 000,00	2 652 000,00	2 652 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 270 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
28031	Frais d'études	14 000,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	1 701 000,00	1 330 000,00	1 330 000,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	260 000,00	260 000,00	260 000,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	73 000,00	90 000,00	90 000,00
28051	Concessions et droits similaires	64 000,00	50 000,00	50 000,00
28135	Installations générales, agencements, ..	12 000,00	15 000,00	15 000,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	100 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	2 000,00	5 000,00	5 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	25 000,00	30 000,00	30 000,00
28184	Mobilier	19 000,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 870 000,00	4 452 000,00	4 452 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	960 000,00	900 000,00	900 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	960 000,00	900 000,00	900 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		4 830 000,00	5 352 000,00	5 352 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		11 835 000,00	12 055 000,00	12 055 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 055 000,00
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R I 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BP - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					0,00								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BP - 2020

- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (<i>lunnef</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	375 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture					Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00	
Taux variable simple (total)						0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00	
Total						0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	2013-12-01

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	LOGICIELS	2	02/12/1996
L	APPAREILS DE LABORATOIRE	5	02/12/1996
L	BATIMENTS LEGERS	10	02/12/1996
L	COFFRE FORT	20	02/12/1996
L	EQUIPEMENT DE CUISINE	10	02/12/1996
L	INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES	15	02/12/1996
L	INSTALLATIONS ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	15	02/12/1996
L	MATERIEL CLASSIQUE	8	02/12/1996
L	MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE	5	02/12/1996
L	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE	7	02/12/1996
L	MATERIEL INFORMATIQUE	3	02/12/1996
L	MOBILIER	10	02/12/1996
L	VEHICULES LEGERS	5	02/12/1996
L	VEHICULES DE TYPE INDUSTRIEL	8	02/12/1996
L	IMMOBILISATIONS D'UNE VALEUR INFERIEURE A 500 EUROS	1	02/12/1996
L	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5	26/06/2006
L	OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT INACHEVEES HORS CONCESSION	1	27/06/2016
L	INSTALLATIONS TECHNIQUES	15	09/12/2016
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT SUIVIS D'INVESTISSEMENT	5	09/12/2016
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT NON SUIVIS D'INVESTISSEMENT	1	09/12/2016

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		300 000,00	I 300 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		300 000,00	300 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	300 000,00	300 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépendances de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		5 370 000,00	III 5 370 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		918 000,00	918 000,00
10222	FCTVA	18 000,00	18 000,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	900 000,00	900 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		4 452 000,00	4 452 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	1 330 000,00	1 330 000,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	260 000,00	260 000,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	90 000,00	90 000,00
28051	Concessions et droits similaires	50 000,00	50 000,00
28135	Installations générales, agencements, ..	15 000,00	15 000,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° gén.	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	5 000,00	5 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	30 000,00	30 000,00
28184	Mobilier	20 000,00	20 000,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 652 000,00	2 652 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	5 370 000,00	0,00	0,00	0,00	5 370 000,00

Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 300 000,00
Ressources propres disponibles	IV 5 370 000,00
Solde	V = IV – II (6) 5 070 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
- (6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	IV A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

Désignation du bénéficiaire		Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
		Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	En intérêts (8)			En capital	
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)						0,00	0,00										0,00	0,00		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)						6 900 000,00	6 900 000,00										25 812,22	61 216,83		
SEML SigEIF Mobilités		2018	C Taux fixe amortissement différé	Station de compression GNV - Gennevilliers 92	Caisse Epargne IDF	1 900 000,00	1 900 000,00	10,00	T	F	1,090	F	1,090	F	1,090	A-1	10 188,47	61 216,83		
SEML SigEIF Mobilités		2018	C Taux fixe amortissement différé	Station de compression GNV - Wissous 91	Caisse Epargne IDF	1 800 000,00	1 800 000,00	11,00	T	F	1,250	F	1,250	F	1,250	A-1	8 437,50	0,00		
SEML SigEIF Mobilités		2019	C Taux fixe amortissement différé	Station de compression GNV - Noisy-le-Grand 93	Caisse Epargne IDF	1 400 000,00	1 400 000,00	11,00	T	F	1,160	F	1,160	F	1,160	A-1	2 030,00	0,00		
SEML SigEIF Mobilités		2019	C Taux fixe amortissement différé	Station de compression GNV - Bonneuil-sur-Marne 94	Banque Postale	1 800 000,00	1 800 000,00	12,00	T	F	0,550	F	0,550	F	0,550	A-1	5 156,25	0,00		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social						0,00	0,00										0,00	0,00		
TOTAL GENERAL						6 900 000,00	6 900 000,00										25 812,22	61 216,83		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BP - 2020

- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire (OCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (Intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	87 031,05
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	72 283,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	87 031,05
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	250 940,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	31 990 000,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,27

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

- (1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses
		0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		11,00	1,00	12,00	8,00	2,00	10,00
Adjoint administratif - Accueil et assistante technique	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif - accueil - assistante de formation	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal 1 - Chauffeur	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint administratif principal 1 - Secrétaire du Président	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif principal 1 - comptable	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal 2 - Assistante direction générale et communication	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché hors classe - Directeur administratif et financier	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Cadre comptabilité recettes	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Responsable administratif du groupement de commandes	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 1 - Assistante direction gaz	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1 - Comités et commissions	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1 - marchés publics	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		19,00	0,00	19,00	13,00	6,00	19,00
Agent de maîtrise principal - contrôle de la concession électricité	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Géomaticien	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Infographiste	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur informatique et maintenance technique	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur contrôle et patrimoine concession électricité	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur en chef - Directeur des affaires juridiques et des marchés publics	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur en chef - Directeur technique	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur en chef - Directeur transition énergétique et innovation	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur enfouissement de réseaux	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Ingénieur groupement de commandes gaz et mobilité électrique	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur plan climat air énergie	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal mobilité gaz	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal énergies renouvelables et de récupération	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien Conseil en énergie partagé	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Technicien principal 1 - chargé d'affaires enfouissement de réseaux	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 1 - contrôle de la concession gaz	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Directeur de cabinet du Président	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		31,00	1,00	32,00	21,00	9,00	30,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		
		C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT
			Index (8)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)				105 671,52		
Adjoint administratif principal 1 - Chauffeur	C	ADM	499	0,00	3-2	CDD
Cadre comptabilité recettes	A	ADM	499	0,00	3-3-2°	CDD
Directeur de cabinet du Président	A	OTR		105 671,52	110	
Directeur général	A	OTR	HEC3	0,00	47	A Emploi fonctionnel
Directeur général adjoint - Concession électricité	A	OTR	1005	0,00	47	A Emploi fonctionnel
Géomaticien	A	TECH	434	0,00	3-3-2°	CDD
Infographiste	A	TECH	603	0,00	3-3-2°	CDI
Ingénieur contrôle et patrimoine concession électricité	A	TECH	464	0,00	3-3-2°	CDD
Ingénieur principal énergies renouvelables et de récupération	A	TECH	879	0,00	3-3-2°	CDD
Technicien Conseil en énergie partagé	B	TECH	377	0,00	3-2	CDD
Technicien Conseil en énergie partagé	B	TECH	377	0,00	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Rédacteur ouvrage historique sur le SigEIF	A	ADM	445	0,00	3-b Mission temporaire, création d'emplois non permanents à temps non complet 9/35ème	A
TOTAL GENERAL				105 671,52		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR: ADM: Administratif.
TECH: Technique
URB: Urbanisme (dont aménagement urbain).
S: Social.
MS: Médico-social.
ST: Médico-technique.
SP: Sportif.
CULT: Culturel
ANIM: Animation.
PJ: Police.
OTR: Missions non rattachables à une filiale.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité,...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emploi au niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

SIGEIF - BUDGET SIGEIF - BP - 2020

- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
06/02/2012 - Participation au capital	Ile de France Energies	Ile de France Energies	SEM	10 000,00
17/10/2016 - Participation au capital	Sigeif Mobilités	Sigeif Mobilités	SEML	2 650 000,00
18/12/2017 - Participation au capital	Ile de France Energies	Ile de France Energies	SEM	9 934,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
18/12/2017 - Garantie de 50% des annuités - Emprunt 1 900 000 euros sur 12 ans	Sigeif Mobilités	Sigeif Mobilités	SEML	1 090 900,00
25/06/2018 - Garantie de 50 % des annuités - Emprunt de 1 800 000 euros sur 12 ans	Sigeif Mobilités	Sigeif Mobilités	SEML	975 946,00
01/07/2019 - Garantie de 25 % des annuités - Emprunt de 1 400 000 euros sur 12 ans	Sigeif Mobilités	Sigeif Mobilités	SEML	382 534,00
21/10/2019 - Garantie de 25 % des annuités - Emprunt de 1 800 000 euros sur 12 ans	Sigeif Mobilités	Sigeif Mobilités	SEML	466 875,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES

IV

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

- 27

ANNEXE N° 20-02

OBJET :

Concession Sigeif Électricité :
Approbation du rapport de contrôle 2019
portant sur l'exercice 2018

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession, pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, conclu avec Enedis et EDF Commerce,

Vu le compte rendu d'activité 2018 du concessionnaire présenté à la commission de suivi du cahier des charges réunie le 12 juin 2019,

Vu la présentation du rapport de contrôle 2019 portant sur l'exercice 2018 à la commission de suivi du cahier des charges réunie le 11 décembre 2019,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : Approuve le rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité portant, pour la partie technique et pour la partie comptable, sur l'exercice 2018.

Article 2 : Prend acte, sans les valider, des éléments transmis dans le Compte rendu d'activité 2018 du concessionnaire.

ANNEXE N° 20-03

OBJET :

Garantie de l'emprunt contracté
par la SEML Sigeif Mobilités
pour le financement de la station de Saint-Denis

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et D. 1511-32 et suivants,

Vu les statuts du Sigeif,

Vu les projets de contrat de prêt entre la SEML Sigeif Mobilités et les établissements bancaires qui ont répondu à la consultation,

Considérant que le financement de la mise en place, par la SEML Sigeif Mobilités, d'une station d'avitaillement GNV-bioGNV à Saint-Denis sera assuré à partir des fonds propres de la SEML, d'une subvention européenne et d'un emprunt,

Les délégués, administrateurs de la SEML Sigeif Mobilités, ne prenant pas part au vote,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : Le Sigeif accorde sa garantie d'emprunt sous forme d'un cautionnement solidaire à la SEML Sigeif Mobilités à hauteur de 25 %, plus intérêts, frais et accessoires et s'il y a lieu intérêts de retard, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 900 000 euros souscrit par la SEML auprès d'un établissement bancaire.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 900 000 €
- Durée totale : 12 ans
- Différé en capital : 1 an
- Taux fixe : inférieur ou égal à 1,5 %
- Base de calcul : 30/360
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Progressif
- Frais de dossier : 0,1% du prêt
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

L'engagement du Sigeif demeure en vigueur jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes dues à la Caisse d'Épargne au titre du prêt.

Le Sigeif ne sera pas dégagé de ses obligations dans le cas où l'établissement bancaire accorderait une prorogation de délai à la SEML.

Cet engagement solidaire entraîne renonciation par le Sigeif à se prévaloir :

- d'une utilisation par la SEML, à des fins non conformes à ses engagements, des sommes mises à sa disposition par l'établissement bancaire au titre du prêt,
- du bénéfice de discussion prévu à l'article 2298 du Code Civil, le Sigeif devant s'acquitter des sommes dues sans pouvoir exiger que l'établissement bancaire engage de quelconques poursuites préalables à l'encontre de la SEML,
- du bénéfice de division prévu à l'article 2303 du Code Civil, le Sigeif devant s'acquitter des sommes dues sans pouvoir exiger que l'établissement bancaire engage de quelconques poursuites préalables à l'encontre d'autres personnes s'étant portées le cas échéant caution de la SEML,
- de toute subrogation aux droits de l'établissement bancaire tant que ce dernier n'aura pas perçu l'intégralité de sa créance,
- des dispositions de l'article 2316 du Code Civil qui, sans décharger le Sigeif de son engagement, l'autorisent à poursuivre la SEML pour la forcer au paiement en cas de délais de paiement accordés à celle-ci par le créancier, bénéficiaire de l'engagement, du non-respect par la SEML de l'une quelconque de ses obligations envers l'établissement bancaire.

Dans le cas où la SEML ne s'acquitterait pas, pour quelque cause que ce soit, d'une somme quelconque due et exigible au titre du prêt, le Sigeif s'engage, sur simple demande de l'établissement bancaire, à procéder au règlement desdites sommes, y compris les intérêts de retard, aux lieu et place de la SEML.

Cette demande sera notifiée à au Sigeif au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la caution dispensant l'établissement bancaire de toute autre formalité.

Au plus tard 20 jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée ci-dessus mentionnée ou, en cas d'exigibilité anticipée, aux dates d'échéances stipulées dans le contrat de crédit, le Sigeif procédera au règlement des sommes ainsi dues par virement au crédit du compte qui lui sera indiqué par l'établissement bancaire.

Article 4 : Le Sigeif s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Président du Sigeif est autorisé à intervenir au contrat de prêt entre l'établissement bancaire et la SEML Sigeif Mobilités et à signer tous les documents relatifs à la garantie accordée par le Sigeif.

- 30

ANNEXE N° 20-04

OBJET :

Convention de restitution de terrain entre Enedis,
le Sigeif et la commune de Chaville

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1321-1,

Vu les statuts du Sigeif,

Vu le contrat de concession de la distribution publique d'électricité qui lie le Sigeif et Enedis,

Vu le projet de convention de restitution par Enedis à la commune de Chaville d'un terrain, cadastré section AD n° 190 A, situé au 3 de la rue de la Porte-Dauphine.

Considérant que la commune de Chaville a transféré au Sigeif son pouvoir d'autorité concédante,

Considérant que les ouvrages nécessaires à l'exploitation de la concession ont été remis à Enedis pour la durée de la concession,

Considérant que le terrain, d'une surface de 175 m², issu d'une division parcellaire, ne supporte aucun ouvrage de distribution publique d'électricité et, en conséquence, n'a pas vocation à demeurer dans le domaine concédé,

Considérant que la commune de Chaville est seule à pouvoir recouvrer la pleine propriété de ce terrain,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : Prend acte de la désaffectation du terrain susvisé au service public de la distribution d'électricité.

Article 2 : Est approuvée le projet de convention entre Enedis, le Sigeif et la commune de Chaville, de restitution à la commune de ce terrain.

Article 3 : Autorise le Président du Sigeif à signer ladite convention.



Convention de restitution de terrain

Entre :

La commune de Chaville, représentée par son Maire Adjoint en charge du Patrimoine Communal, Equipements et Bâtiments Communaux, Monsieur Christophe Tampon-Lajarriette, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du 24 février 2020,

Désignée ci-après par l'appellation : « La Ville »

Et

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, Place des COROLLES, 92 079 Paris La Défense Cedex, représentée par Monsieur Michel PORCHE - Chef de pôle, Agence Régionale Etudes et Foncier Île-de-France Ouest dûment habilitée à cet effet,

Désignée ci-après par l'appellation : « Enedis »

Et

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif), ayant son siège social au 64 bis rue de Monceau, 75008 Paris représenté par Monsieur Jean-Jacques GUILLET, en qualité de Président en exercice, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé « l'autorité concédante »,

Désigné ci-après par l'appellation : « Le Syndicat »

La Ville, le Syndicat et Enedis, ci-après désignés « les Parties »,

Préambule :

Le Syndicat a concédé à Enedis, venant aux droits et obligations d'EDF, le développement et l'exploitation du réseau public d'électricité pour tous les usagers sur le territoire des communes adhérentes, notamment dans le périmètre de la Ville par une convention de concession.

La Ville a transféré au Sigeif sa compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité par délibération du conseil municipal le 24 novembre 1994.

En sa qualité de concessionnaire, Enedis gère et exploite l'ensemble des biens concédés, notamment un terrain (cf plan joint) cadastré « Section AD numéro 190 ». Situé au n° 3 de la rue de la Porte-Dauphine, le propriétaire, au vu des informations données par le Service de la publicité foncière, est Electricité Réseau Distribution France devenue Enedis. À l'heure actuelle, un poste HTA/BT de distribution publique nommé « CH PT Dauphine 3 » est en exploitation sur ce terrain et a vocation à le rester.

Son emprise restant limitée, ce terrain a fait l'objet d'une division parcellaire qui se décompose comme suit :

- Terrain section AD n° 190 **B** supportant le poste de distribution publique « CH PT Dauphine 3 », d'une surface de 58 m² a vocation à demeurer dans le domaine concédé.
- Terrain section AD n° 190 **A** d'une surface de 175 m², objet de la présente convention de restitution, ci-après désigné par « le Terrain ».

Par conséquent, le Terrain pourra faire l'objet d'une restitution au Syndicat par Enedis dès lors qu'il ne sera plus affecté au service public de la distribution d'électricité. Dans ces conditions, il n'y aura pas d'obstacle à prévoir le principe de déclassement du domaine public.

Le Terrain ayant la qualité de bien de retour de la concession, conformément au cahier des charges de la concession, sera considéré comme initialement mis à la disposition du Syndicat – dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée – et ce quand bien même le fichier immobilier viserait EDF.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La désaffectation du Terrain est effective dès lors que ledit terrain n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé. Libéré de tout ouvrage assurant la distribution publique d'électricité, il pourra être cédé à la Ville (seule en capacité de trouver un accord de cession de la parcelle).

La cession du Terrain à la Ville, nécessite de la part du Syndicat qu'il prenne acte, par délibération, de sa désaffectation, en vertu de sa compétence d'autorité concédante.

Pour des raisons de simplification, le Syndicat exprime son souhait, que la restitution dudit Terrain soit effectuée entre Enedis et la Ville après signature de la présente convention.

En conséquence, les Parties conviennent, conformément au souhait exprimé du Syndicat, qu'à compter de la prise d'effet de la présente convention, le Terrain sera restitué directement à la Ville par Enedis qui renonce définitivement au droit de faire usage dudit Terrain. La Ville recouvre ainsi l'ensemble des droits et obligations sur ce bien.

Article 2 : Etat du terrain

La Ville accepte de prendre possession, en l'état, le Terrain qui lui est restitué.

Enedis fera ses meilleurs efforts pour porter à la connaissance de la Ville et du Syndicat la présence de déchets tels que définis par l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement et s'engage à procéder, à ses frais, au traitement ou à l'élimination des déchets présents sur le site.

Enedis n'est tenue de remettre en état le Terrain que pour les pollutions générées au titre de son occupation ou de son exploitation du Terrain dans le cadre de ses missions de gestionnaire du réseau public de distribution et au vu des éléments dont elle a connaissance au jour de la conclusion de la présente convention. Cette obligation de restitution du terrain en bon d'état d'entretien s'apprécie au regard d'un usage industriel analogue à celui qu'en a fait le concessionnaire pendant la période d'exploitation du terrain.

Article 3 : Indemnisation

En contrepartie de la restitution du Terrain, la Ville versera à Enedis, dans un délai de 3 mois à compter de la réception d'une facture émise par Enedis, une indemnité égale à sa valeur nette comptable, soit 1524,49€ euros.

Article 4 : Information de l'administration fiscale

Enedis tiendra informée l'administration fiscale de cette restitution.

Article 5- Prise d'effet

La présente convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des Parties.
Elle prendra fin lorsque l'ensemble des obligations des parties aura été accompli.

Article 6 – Différend

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation amiable préalablement à toute action contentieuse. A défaut d'accord, le différend sera soumis au tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires, le

**Pour le Maire de Chaville,
M. TAMPON-LAJARRIETTE**

Maire-Adjoint de Chaville

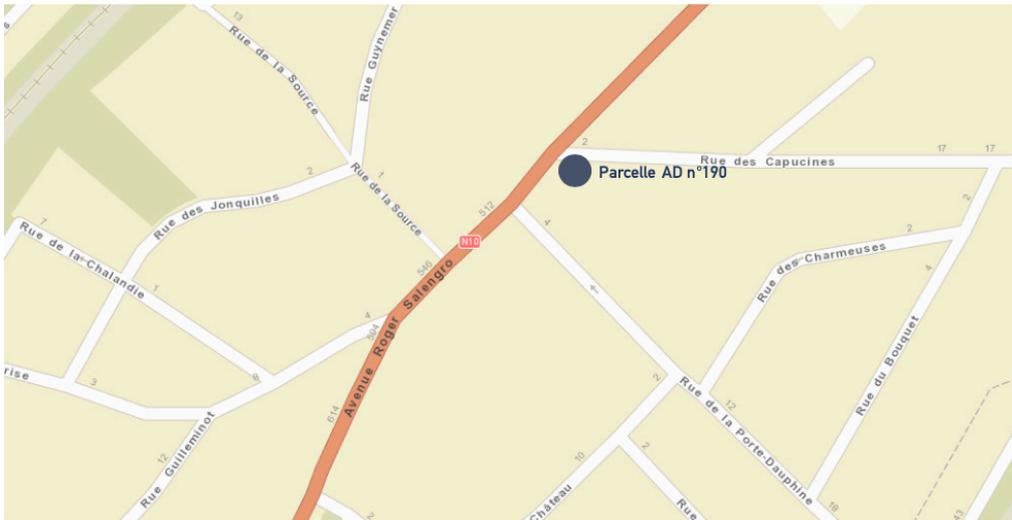
**Pour le Syndicat,
M. Jean-Jacques GUILLET**

Président du Sigeif

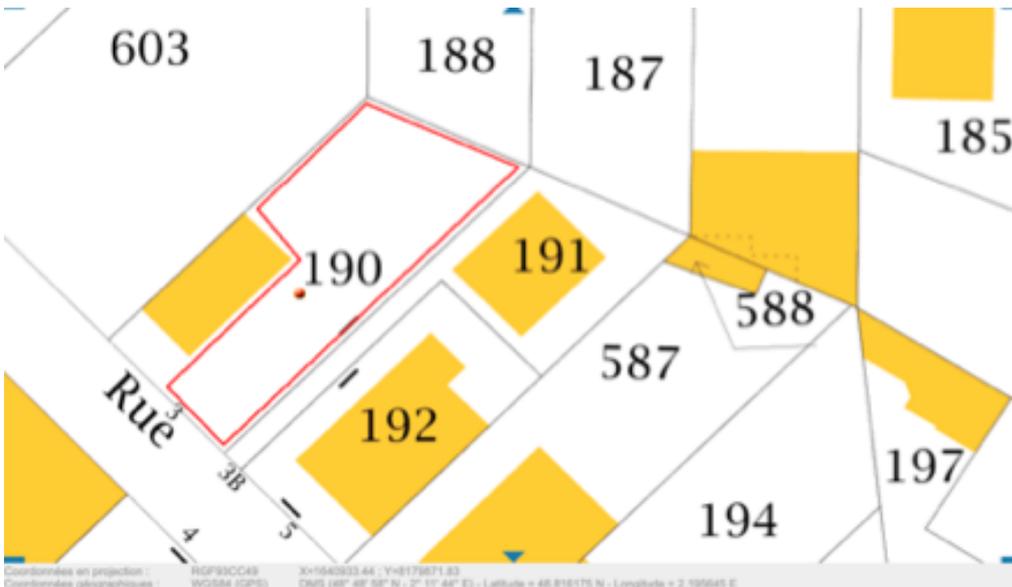
**Pour Enedis
M. Michel PORCHE**

Chef de pôle Agence Régionale Etudes et Foncier
Île-de-France Ouest

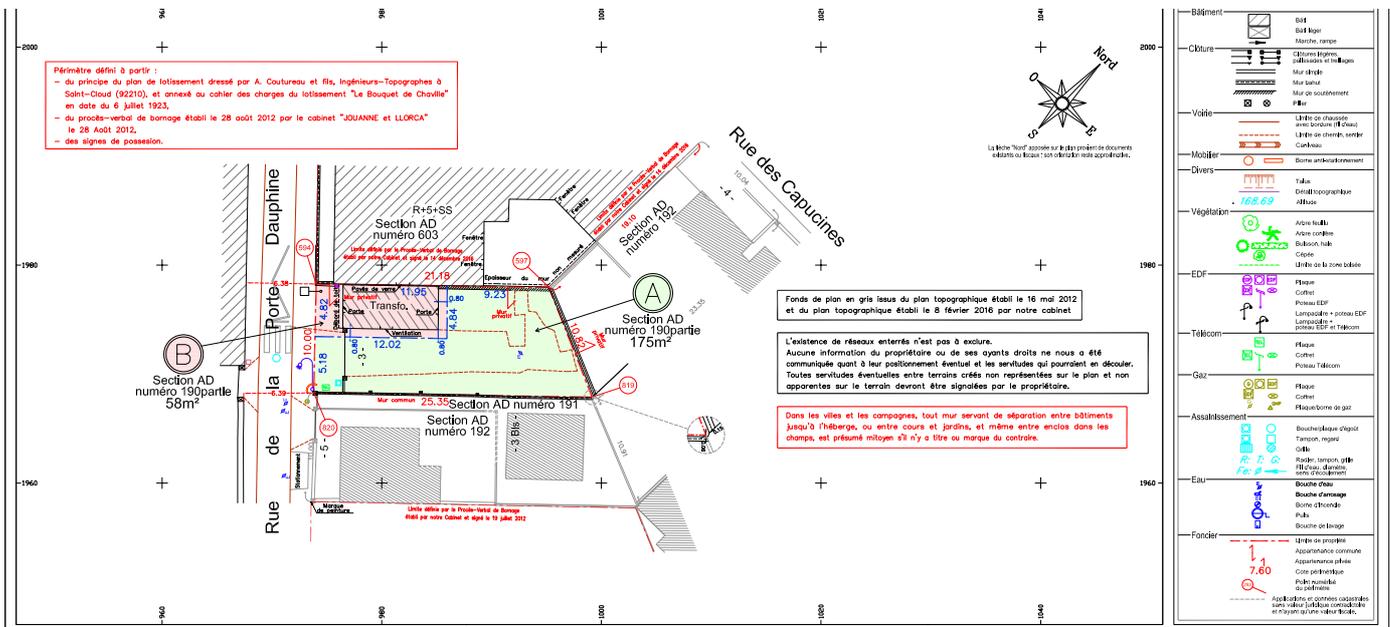
Plan de Situation de la parcelle section AD n°190



Plan cadastral



Plan de division parcellaire



- 31

ANNEXE N° 20-05

OBJET :

Avenant n° 25 à la convention de concession pour
le service public de la distribution de gaz

LE COMITÉ,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France et Gaz de France,

Vu les statuts du Syndicat et notamment leur article 2,

Vu la délibération n° 19-21 en date du 1^{er} juillet 2019 du Comité d'administration du Syndicat, donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Linas pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique de gaz et précisant qu'elle prendrait effet à compter de la restitution de cette compétence à la commune par le Syndicat intercommunal de la région de Montlhéry (SIRM),

Vu la délibération n°54 du Conseil Municipal de la commune de Linas en date du 9 juillet 2019 sollicitant cette adhésion au Sigeif,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 75-2019-12-30-016 du 30 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Linas au Sigeif pour la compétence afférente à la distribution publique de gaz, à compter de la restitution de compétence par le SIRM au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que les communes du Chesnay et de Rocquencourt ont fusionné en une commune nouvelle « Le Chesnay-Rocquencourt » le 1^{er} janvier 2019,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Est approuvé le projet d'avenant n° 25 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 21 novembre 1994, portant à 185 le nombre de communes adhérentes du fait de l'adhésion de la commune de Linas et de la fusion des communes de Rocquencourt et du Chesnay.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

Avenant n°25 :

à la convention de concession du service public

de la distribution de gaz

du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France

- Sigeif

**AVENANT N° 25
A LA CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC
DE LA DISTRIBUTION DE GAZ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE
- SIGEIF**

Entre les soussignés,

« Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, établissement public intercommunal dont le siège est à Paris (8^{ème}) 64 bis, rue de Monceau (désigné ci-après le « Sigeif ») représenté par son Président, M. Jean-Jacques GUILLET, agissant en vertu d'une délibération du Comité d'administration du Sigeif en date du 10 février 2020.

Ci-après désigné par le « Sigeif », ou « l'autorité concédante »

et

GRDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9^{ème}), 6 rue Condorcet, représentée par Monsieur Olivier BECAUD, Délégué Concession, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés en date du 23 avril 2019 par Monsieur Christian FARRUGIA, Directeur GRDF Clients-Territoires Ile-de-France,

désigné ci-après par l'appellation : « le concessionnaire »

Expose :

Compte tenu,

- de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre le Sigeif et GRDF et entrée en vigueur le 21 novembre 1994,
- de la délibération n° 19-21 en date du 1^{er} juillet 2019 du Comité d'administration du Syndicat, donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Linas pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique de gaz et précisant qu'elle prendrait effet à compter de la restitution de cette compétence à la commune par le Syndicat intercommunal de la région de Montlhéry (SIRM),
- de la délibération n°54 du Conseil Municipal de la commune de Linas en date du 9 juillet 2019 sollicitant cette adhésion au Sigeif,
- de l'arrêté interpréfectoral n° 75-2019-12-30-016 du 30 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Linas au Sigeif pour la compétence afférente à la distribution publique de gaz, à compter de la restitution de compétence par le SIRM au 1^{er} janvier 2020,
- de la fusion des communes du Chesnay et de Rocquencourt le 1^{er} janvier 2019,

Il a été convenu de ce qui suit :

**AVENANT N° 25
A LA CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC
DE LA DISTRIBUTION DE GAZ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE
- SIGEIF**

Article 1

L'annexe à la convention de concession listant les communes composant le territoire de la concession est mise à jour suite à l'adhésion de la commune de Linas pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et à la fusion des communes du Chesnay et de Rocquencourt.

La liste des communes composant le territoire de la concession s'établit ainsi à 185.

Article 2

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2020.

Article 3

Le présent avenant, établi en trois exemplaires, est dispensé des droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception,

Fait à, le

Pour l'autorité concédante,
Le Président

Pour le concessionnaire,
Le Délégué Concession Ile-de-France

Jean-Jacques GUILLET

Olivier BECAUD

- 32

ANNEXE N° 20-06

O B J E T :

Solaire Marcoussis-avenant pacte associé

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2253-1 autorisant l'investissement des communes et de leurs groupements au sein de sociétés par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire,

Vu le contrat de cession et d'acquisition d'actions sous condition suspensive entre la société « Engie Green France » et le Sigeif approuvé par la délibération n° 18-34 du Comité en date du 17 décembre 2018,

Vu le pacte d'associés relatif à la Société par Actions Simplifiée « Engie PV Marcoussis 1 » entre la société « Engie Green France » et le Sigeif approuvé par la même délibération du 17 décembre 2018,

Vu les projets d'avenant à ce contrat de cession et d'acquisition d'actions et à ce pacte d'associés,

Considérant que, le 28 février 2019, la société « Engie PV Marcoussis 1 », dont la dénomination sociale est devenue, en mars 2019 « Ferme solaire de Marcoussis », a été désignée par la Commission de régulation de l'énergie lauréate de son appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « *Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc* »,

Considérant que, suite à la réalisation de la condition suspensive prévue par le contrat de cession et d'acquisition d'actions, le Sigeif s'est rendu acquéreur de 20 % du capital social de cette société,

Considérant que la documentation juridique établie par « Engie Green France » contenait une erreur matérielle portant sur le nombre de titres composant le capital social et la valeur des titres acquis n'entraînant cependant aucune conséquence sur le pourcentage de détention du capital social par chaque associé,

Considérant que les avenants procèdent ainsi au toilettage du Pacte et du contrat de cession et d'acquisition d'actions aux endroits qui contenaient cette inexactitude

Sur proposition du Bureau,

Le délégué de la commune de Marcoussis ne prenant pas part au vote,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article unique : Approuve les projets d'avenant au contrat de cession et d'acquisition d'actions et au pacte d'associés et autorise le Président à les signer.

**AVENANT AU CONTRAT DE CESSION ET D'ACQUISITION D' ACTIONS
SOUS CONDITION SUSPENSIVE**

ENTRE

ENGIE GREEN FRANCE

ET

SIGEIF

**AVENANT CONTRAT DE CESSION ET D'ACQUISITION D' ACTIONS SOUS
CONDITIONS SUSPENSIVES**

Le présent avenant (l' « **Avenant** ») au contrat de cession et d'acquisition d'actions sous conditions suspensives conclu le 26 février 2019, tel que modifié par un avenant en date du 6 mai 2019 et par un second avenant en date du 28 juin 2019, est conclu en date du _____ 2020 entre :

1. **ENGIE GREEN FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 30.000.000 euros, dont le siège social est sis 215, rue Samuel Morse, Le Triade II, 34000 Montpellier, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 478 826 753, représentée par M. Nicolas Giuliano, dûment habilité en vertu d'un pouvoir,

Ci-après dénommée « **Engie Green** »,

DE PREMIERE PART,

Et

2. **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE FRANCE**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège social est situé 64, bis rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro Siret 200 050 433 00024, représenté par Jean-Jacques Guillet, Président agissant en vertu d'une délibération en date du _____,

Ci-après dénommé le « **SIGEIF** »,

DE SECONDE PART,

Engie Green et le SIGEIF sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- A.** La société FERME SOLAIRE DE MARCOUSSIS, société par actions simplifiée à capital variable, au capital minimum de 10.000 euros, dont le siège social est sis 215, rue Samuel Morse, Le Triade II, 34000 Montpellier, immatriculée sous le numéro d'identification unique 828 652 347 RCS Montpellier (la « **Société** »), a pour activité la construction et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque d'une capacité d'environ 23 MWc, située sur la commune de MARCOUSSIS (91460).
- B.** Un contrat de cession et d'acquisition d'actions sous conditions suspensives a été conclu le 26 février 2019 entre les Parties (le « **Contrat** »), prévoyant la cession sous condition suspensive de 2.000 actions de la Société représentant 20% du capital et des droits de vote de la Société.
- C.** Le 28 février 2019, la Société a été désignée lauréate de l'appel d'offres (l'« **AO CRE 4** »), portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc publié le 11 décembre 2017.
- D.** Le 6 mai 2019, afin d'organiser au mieux la réalisation de l'Opération de Cession et d'Acquisition, les Parties sont convenues de proroger la Date de Réalisation au titre d'un avenant n°1 (l'« **Avenant n°1** ») puis d'un avenant n°2 conclu le 28 juin 2019 (l'« **Avenant n°2** »).
- E.** Les Parties ont constaté une erreur matérielle portant sur le nombre de titres cédés dans le Contrat et confirment par la présente que le capital social de la Société est divisé en 10.000 actions de 1 euro chacune. Le Contrat porte, par erreur, sur la cession de 200 actions de 10 euros chacune de la Société au profit du SIGEIF et non sur 2.000 actions de 1 euro chacune.
Les Parties sont convenues de modifier l'article 2 et l'article 3.1 du Contrat au titre du présent avenant (l'« **Avenant** »).

A LA SUITE DE QUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Pour les besoins de l'Avenant, les termes et expressions commençant par une majuscule et non définis autrement au sein du présent Avenant auront la signification qui leur est donnée dans le Contrat. Le présent Avenant sera interprété conformément aux dispositions de l'article 1.2 du Contrat.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU CONTRAT

L'article 2 (CESSION D' ACTIONS) du Contrat est modifié comme suit :

*« Selon les termes et conditions stipulés au présent Contrat, et sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive stipulée à l'Article 4, le Cédant s'engage à céder au Cessionnaire, qui accepte et s'engage à acquérir auprès du Cédant, à la Date de Réalisation, deux mille (2.000) actions de la Société, représentant 20 % du capital social de la Société (les « **Actions Cédées** »*

») à la Date de Réalisation. »

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1 DU CONTRAT

L'article 3.1 (PRIX DE CESSIION DES ACTIONS CEDEES) du Contrat est modifié comme suit :

« Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive au transfert des Actions Cédées, les Actions Cédées seront, à la Date de Réalisation, cédées par le Cédant et acquises par le Cessionnaire à la valeur nominale de un (1) euro par action soit deux mille (2.000 €) euros pour la totalité des deux mille (2.000) Actions Cédées. »

4. DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent Avenant entre en vigueur au jour de sa signature.

Les autres dispositions du Contrat demeurent inchangées.

Le présent Avenant est régi par le droit français. Toutes contestations relatives à l'Avenant qui viendraient à naître, en particulier à propos de sa validité, son interprétation ou son exécution seront régies conformément aux dispositions de l'article 9.12 (*Droit applicable – Litiges*) du Contrat.

Fait à Paris, le _____ 2020, en deux (2) exemplaires originaux.

ENGIE GREEN FRANCE

Par : Nicolas Giuliano

Dûment habilité en vertu d'un pouvoir

SIGEIF

Par : Jean-Jacques GUILLET

Titre : Président

AVENANT AU PACTE D'ASSOCIES
RELATIF A LA SOCIETE FERME SOLAIRE DE MARCOUSSIS

ENTRE

SIGEIF

ET

ENGIE GREEN FRANCE

EN PRESENCE DE

FERME SOLAIRE DE MARCOUSSIS

AVENANT AU PACTE D'ASSOCIES

Le présent avenant (l'« **Avenant** ») au pacte d'associés conclu le 3 juillet 2019, est conclu en date du _____ 2020 entre :

1. **ENGIE GREEN FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 30.000.000 euros, dont le siège social est sis 215, rue Samuel Morse, Le Triade II, 34000 Montpellier, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 478 826 753, représentée par M. Nicolas Giuliano, dûment habilité en vertu d'un pouvoir,

Ci-après dénommée « **EGF** »,

DE PREMIERE PART,

Et

2. **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE**, ci-après dénommé « **SIGEIF** », établissement public de coopération intercommunale dont le siège social est situé 64, bis rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculé sous le numéro Siret 200 050 433 00024, représenté par Jean-Jacques Guillet, Président agissant en vertu d'une délibération en date du _____ 2020,

DE DEUXIEME PART,

EGF et le SIGEIF sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties**»,

En présence de :

3. **FERME SOLAIRE DE MARCOUSSIS**, société par actions simplifiée à capital variable au capital minimum de 10.000 euros, dont le siège social est situé 215, rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 Montpellier, immatriculée sous le numéro d'identification unique 828 652 347 RCS Montpellier, représentée par son Président, M. Nicolas GIULIANO,

Ci-après dénommée la « **Société** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- A. La Société exploite une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol d'une capacité

d'environ 23 MWc (la « Ferme Solaire »), située sur la commune de Marcoussis (91460) sur le site dit « des Arrachis ».

- B.** Un pacte d'associés relatif à la société Ferme Solaire de Marcoussis a été conclu le 3 juillet 2019 (le « **Pacte d'Associés** ») afin de définir les droits des Parties et leurs engagements respectifs quant à leurs relations au sein de la Société.
- C.** Les Parties ont constaté une erreur matérielle portant sur le nombre de titres détenu par les Associés et sont convenues de modifier le paragraphe B du préambule du Pacte d'Associés au titre du présent avenant (l' « **Avenant** »).

A LA SUITE DE QUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Pour les besoins de l'Avenant, les termes et expressions commençant par une majuscule et non définis autrement au sein du présent Avenant auront la signification qui leur est donnée dans le Pacte d'Associés. Le présent Avenant sera interprété conformément aux dispositions de l'article 1 du Pacte d'Associés.

2. MODIFICATION DU PARAGRAPHE B DU PREAMBULE DU PACTE D'ASSOCIES

Le paragraphe B du préambule du Pacte d'Associés est modifié comme suit :

« Aux termes d'un contrat de cession et d'acquisition d'actions sous condition suspensive conclu le 26 février 2019 entre EGF et le SIGEIF, le SIGEIF s'est, notamment, rendu acquéreur auprès d'EGF de deux mille (2.000) Actions de la Société représentant 20% du capital social et des droits de vote de la Société, de sorte que le capital social et les droits de vote de la Société sont, à la date du présent Pacte, détenus comme indiqué ci-dessous.

<i>Associé</i>	<i>Capital / Droit de vote</i>	<i>Pourcentage de capital et de droits de vote</i>
<i>ENGIE GREEN France</i>	<i>8.000</i>	<i>80%</i>
<i>SIGEIF</i>	<i>2.000</i>	<i>20%</i>
Total	<i>10.000</i>	<i>100%</i>

Engie Green France a toutefois l'intention de céder, préalablement à la date de mise en service de la Ferme Solaire, deux mille (2.000) des Actions qu'elle détient, représentant 20 % du capital et des droits de vote de la Société, à au moins vingt (20) personnes physiques grâce à une campagne de financement participatif. »

3. DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent Avenant entre en vigueur au jour de sa signature.

Les autres dispositions du Pacte d'Associés demeurent inchangées.

Le présent Avenant est régi par le droit français. Toutes contestations relatives à l'Avenant qui viendraient à naître, en particulier à propos de sa validité, son interprétation ou son exécution seront régies conformément aux dispositions de l'article 14 (*Droit applicable – Compétence*) du Pacte d'Associés.

Fait à Paris, le _____ 2020, en deux (3) exemplaires originaux.

ENGIE GREEN FRANCE

Représentée par M. Nicolas GUILIANO

Dûment habilité en vertu d'un pouvoir

SIGEIF

Représentée par M. Jean-Jacques GUILLET

Président

FERME SOLAIRE DE MARCOUSSIS

Représentée par M. Nicolas GUILIANO

Président

ANNEXE N° 20-07

OBJET :

Prise en charge des frais d'inscription des élus du
Syndicat participant aux congrès, colloques et
manifestations diverses organisés par les
organismes associatifs auxquels adhère le Syndicat

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18,

Considérant que les associations professionnelles auxquelles le Syndicat est adhérent, ou tout autre établissement présentant un lien avec l'activité du syndicat, organisent régulièrement des congrès ou autres manifestations auxquels il est utile que le syndicat soit représenté,

Vu le budget du Syndicat,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : Mandat est donné aux membres du Bureau syndical pour représenter le Syndicat aux congrès, colloques et manifestations organisés par les diverses associations auxquelles il est adhérent et / ou qui présentent un lien étroit avec l'activité du Syndicat.

Article 2 : Les frais de transport supportés par les intéressés leur seront remboursés sur présentation d'un justificatif.

Article 3 : Les frais de séjour (remboursement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 4 : Dans le cas de voyages à l'étranger, les indemnités de mission pourront faire l'objet d'une avance sur décision de l'ordonnateur. Cette avance effectuée en euros ou en devises étrangères ne pourra excéder 100 % des sommes présumées dues au titre des indemnités journalières et, le cas échéant, des frais accessoires (frais de représentation ou frais annexes).

Article 5 : Ces frais seront imputés au chapitre 65, article 6532, «frais de mission des élus», du budget 2020 du Syndicat.

ANNEXE N° 20-08

OBJET :

Prise en charge des frais d'inscription et de mission des fonctionnaires syndicaux participant aux congrès, colloques et manifestations diverses organisés par les organismes associatifs auxquels adhère le Syndicat

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que le Syndicat adhère à divers organismes ayant compétence dans les domaines liés à son activité,

Considérant l'intérêt que représente pour le Syndicat l'éventuelle participation de certains de ses cadres aux colloques, congrès ou manifestations organisés par ces derniers ou tout autre établissement présentant un lien avec l'activité du syndicat, sur autorisation expresse et préalable du Président,

Vu le budget du Syndicat,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Est autorisée la prise en charge des frais d'inscription et de participation des agents concernés, dans les conditions fixées par les dispositions susvisées, aux colloques, congrès ou manifestations diverses organisées dans les domaines présentant un lien étroit avec l'activité du Syndicat.

Article 2 : - En cas de mission, donnant lieu à un ordre de mission temporaire ou permanent, y compris en Île-de-France,

- les frais de stationnement seront remboursés, en totalité, sur présentation d'un justificatif de paiement,
- les frais de déplacement et les indemnités de mission d'intérim et de stage seront remboursés selon les dispositions en vigueur.

- 35

Article 3 : - Ces frais seront imputés au chapitre 011 du budget 2020, article 62 51 en ce qui concerne les dépenses afférentes aux déplacements et 62 56, en ce qui concerne l'indemnisation des frais de mission.

Article 4 : Dans le cas de voyages à l'étranger, les indemnités de mission pourront faire l'objet d'une avance sur décision de l'ordonnateur. Cette avance effectuée en euros ou en devises ne pourra excéder 100 % des sommes présumées dues au titre des indemnités journalières et, le cas échéant, des frais accessoires (frais de représentation).

- 36

ANNEXE N° 20-09

OBJET :

Modifications apportées au tableau des effectifs
Création d'un emploi fonctionnel de direction

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'évolution des missions du syndicat justifie les modifications apportées au tableau des effectifs,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : - Décide à compter du 1^{er} novembre 2019 :

- La création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint.

Article 2 : - Les indications suivantes sont retenues comme motif et comme conditions de nomination de l'agent :

Emplois Affectation	Nature des fonctions et motif du recrutement	Grade de référence	Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
Directeur général adjoint concessions	Administrer et contrôler les concessions du Sigeif	DGA des EPCI classés + 400 000 habitants	Mini : IB 817 – IM 670 Maxi : HEB	Ingénieur en chef ou administrateur. Expérience de 10 ans minimum dans le domaine de l'économie concessive. Diplôme supérieur BAC + 5.

- 37

ANNEXE N° 20-10

OBJET :

Modification d'un emploi créé
au tableau des effectifs

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs du syndicat,

Vu la délibération n°18-40 du 17 décembre 2018 portant modification d'un emploi créé au tableau des effectifs par référence au grade d'administrateur,

Considérant que le Sigeif souhaite modifier cet emploi dans l'intérêt du service,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : Le grade de référence relatif à l'emploi de chargé de mission communication et relations presse objet de la délibération n° 18-40 du 17 décembre 2018 est modifié comme suit :

Emploi affectation	Nature des fonctions et motif du recrutement	Grade de référence	Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
Chargé de mission communication et relations presse	Coordination et développement des actions et outils de communication du Syndicat et suivi des relations presse	Attaché	Mini : IB 444 / IM 390 Maxi : IB 821 / IM 673	Diplôme BAC + 4 ou BAC + 5 (Master ou école spécialisée en communication ou IEP) Expérience de collaboration avec les élus des collectivités locales et de leurs groupements.

Article 2 : le Président du Sigeif est autorisé, sous réserve qu'aucun agent titulaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, à pourvoir cet emploi, par un agent contractuel, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

- 38

ANNEXE N° 20-11

O B J E T :

Programme de coopération décentralisée
Association Energis Libani

LE C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1115-1,

La Commission de coopération décentralisée du Sigeif du 27 janvier 2020 entendue,

Vu la demande de l'association Energis Libani relative à son programme concernant un projet d'infrastructures communales dans la commune de Houmal, au Liban,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : - Approuve la convention de coopération décentralisée avec la commune de Houmal, au Liban et autorise le Président à la signer.

Article 2 : - Approuve la convention relative à l'attribution d'une subvention de 48 500 euros à l'association Energis Libani et autorise le Président à la signer.

Article 3 : - Le montant de la subvention au titre de la coopération décentralisée sera imputé au budget du Sigeif pour l'exercice 2020 et suivant, article 204 21.

Article 4 : - Le Comité est régulièrement tenu informé de la mise en œuvre effective des actions de coopération décentralisée.

CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE

Entre

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, dont le siège est à Paris (8^{ème}) 64 bis, rue de Monceau (désigné ci-après le « Sigeif ») représenté par son Président, M. Jean-Jacques GUILLET, agissant en vertu d'une délibération du Comité du Sigeif en date du 10 février 2020,

Et :

La Commune Houmal représentée par M. Jihad FEGHALI, (désignée ci-après la « Collectivité »).

Article 1^{er} : objet de la convention

L'objet de la présente convention porte sur la mise en œuvre d'un programme d'infrastructures communales porté par l'association « Energis Libani » (désignée ci-après « l'Association »), que le Sigeif entend subventionner et que sa Commission de coopération décentralisée a approuvé le 27 janvier 2020.

Ce programme repose notamment sur les actions suivantes :

- Éclairage public photovoltaïque, de nature à pallier les fréquentes coupures d'électricité ;
- Radars pédagogiques pour sécuriser les piétons et sensibiliser les conducteurs ;
- Aire de jeux pour enfants, espace « ados », bancs pour les parents et zone de lecture / jeux de sociétés ;
- Caméras de surveillance et panneaux lumineux informatifs, relais d'accès à Internet ;
- Équipements et signalisation routière.

Il est entendu que l'action de l'Association et de la Collectivité s'exécute de concert.

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre de cette opération qui sera menée en collaboration entre le Sigeif et la Collectivité.

Article 2 : rôle des parties

Les deux signataires de cette convention s'engagent à collaborer à la réalisation des objectifs.

Le Sigeif s'engage à :

- Apporter un financement déterminé, intégralement versé à l'Association, conformément à ses règles de fonctionnement, en fonction des moyens disponibles et dans la limite de 48 500 €,
- Assurer un suivi du déroulement de l'opération.

La Collectivité s'engage à :

- Faciliter tous les contacts institutionnels nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Valoriser l'expérience acquise auprès d'autres administrés ou collectivités susceptibles d'être intéressés par des programmes similaires,
- Assurer les conditions administratives favorables à la pérennité et au bon fonctionnement des installations.

Article 3 : modalités

L'Association, choisie pour mettre en œuvre le programme, agira pour le compte du Sigeif en respect de la « *convention relative à l'attribution d'une subvention* » signée par ces deux parties.

Article 4 : durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Le Sigeif sera dégagé de la présente convention dès la remise, par l'Association au Sigeif, du rapport de réalisation du programme prévu à la « *convention relative à l'attribution d'une subvention* ».

Le Sigeif pourra résilier unilatéralement la présente convention par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception si la Collectivité ne respecte pas l'un quelconque de ses engagements.

Fait à _____, le

**Pour la Collectivité,
Jihad FEGHALI**

**Le Président du Sigeif,
Jean-Jacques GUILLET**

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ENERGIS LIBANI »

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, dont le siège est à Paris (8^{ème}) 64 bis, rue de Monceau (désigné ci-après le « Sigeif ») représenté par son Président, M. Jean-Jacques GUILLET, agissant en vertu d'une délibération du Comité du Sigeif en date du 10 février 2020,

D'une part,

ET :

L'Association « Energis Libani », dont le siège est situé 12, avenue d'Eylau, 75016, Paris, ci-après désignée « l'Association », représentée par M. Walid FEGHALI, son Président,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre des orientations fixées par sa Commission de coopération décentralisée, le Sigeif a décidé de développer, par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales, une action de solidarité en faveur de collectivités territoriales étrangères.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DU PROGRAMME DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

La présente convention s'inscrit dans un programme, porté par l'Association, que le Sigeif entend subventionner et concernant un projet d'infrastructures communales dans la commune de Houmal, au Liban.

Ce programme repose notamment sur les actions suivantes :

- Éclairage public photovoltaïque, de nature à pallier les fréquentes coupures d'électricité ;
- Radars pédagogiques pour sécuriser les piétons et sensibiliser les conducteurs ;
- Aire de jeux pour enfants, espace « ados », bancs pour les parents et zone de lecture / jeux de sociétés ;
- Caméras de surveillance et panneaux lumineux informatifs, relais d'accès à Internet ;
- Equipements et signalisation routière.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DU SIGEIF

2.1. La subvention accordée par le Sigeif à l'Association, au titre de l'exercice 2020 et suivants en vue d'aider à la réalisation de ce programme est de 48 500 euros.

2.2. L'Association s'engage à ce que la réalisation du programme soit conforme au dossier qu'elle a présenté au Sigeif et veille en conséquence au bon emploi des fonds qui lui seront versés.

Le Sigeif s'interdit de signer avec d'autres associations des conventions relatives au même programme.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

3.1. Le Sigeif procède au paiement de la subvention en deux versements.

Un premier versement, d'un montant de 25 000 euros, intervient à la remise au Sigeif de la présente convention dûment signée.

Le solde (23 500 euros) intervient lors de la remise du rapport de réalisation du programme par l'Association.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association par l'intermédiaire du comptable du Sigeif.

3.2. L'Association informe immédiatement le Sigeif de tout retard sur le calendrier prévu qui risquerait de compromettre les objectifs initiaux. Toute modification éventuelle du programme initial doit obtenir l'accord du Sigeif.

3.3. En cas de résiliation de la présente convention, le Sigeif peut demander à l'Association le remboursement partiel ou total des sommes déjà versées.

ARTICLE 4 – JUSTIFICATIONS A PRODUIRE PAR L'ASSOCIATION

4.1. L'Association déclare :

a) qu'elle a la personnalité juridique, qu'elle est un organisme à but non lucratif et qu'elle a la capacité de recevoir des libéralités. Elle est tenue de fournir au Sigeif, sur simple demande, les pièces justifiant sa constitution régulière et les pouvoirs de ses administrateurs.

b) que le programme, objet de cette convention, présente essentiellement un intérêt local et en particulier que l'initiative vient de ses bénéficiaires qui participent, en tant que partenaires, à tous les stades de la conception, de la réalisation, et, après achèvement, à la gestion du programme ; l'un des objectifs premiers de tous les programmes de l'espèce étant d'accroître les capacités de développement propres du partenaire local,

c) qu'elle est seule responsable à l'égard du Sigeif de la bonne réalisation du programme, objet de cette convention, de son efficacité, de tous les aspects financiers ainsi que de l'aptitude et des qualifications du personnel chargé de sa réalisation,

d) qu'elle met en œuvre les moyens nécessaires pour que le programme, objet de cette convention, soit viable économiquement, financièrement, techniquement, socialement, culturellement et écologiquement, et, en tant que tel, qu'il offre la garantie d'être fiable sur tous ces plans après que l'aide extérieure, financière ou autre, aura cessé.

4.2. Sur demande du Sigeif, l'Association s'engage :

a) à fournir toutes les données et renseignements la concernant,

b) à communiquer la liste des autres participants ainsi que le montant de leur contribution dans le cofinancement dudit programme.

ARTICLE 5 – RAPPORTS DE REALISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

5.1. Dans un délai de trois mois à compter de l'achèvement du programme, l'Association remet au Sigeif un rapport de réalisation du programme.

Ce rapport, dont le but est de permettre au Sigeif de vérifier si le programme a été réalisé conformément à la présente convention, doit donner un compte rendu complet sur tous les aspects du programme : travaux, achats, main-d'œuvre employée, implication de la population locale et des autorités, résultats attendus, etc.

Au cas où le programme serait réalisé pour une somme inférieure au coût initial estimé, l'Association rembourse au Sigeif la différence non utilisée, sur la base d'un *pro rata* avec les autres financeurs, sauf s'il en a été convenu autrement avec le Sigeif.

5.2. Si le Sigeif le lui demande, l'Association établit également, sauf cas de force majeure, un rapport sur le fonctionnement du programme deux ans après la présentation du rapport de réalisation. Ce rapport fait état de l'efficacité du programme réalisé du point de vue technique, économique, social et humanitaire. Il est axé sur les deux aspects clés que sont l'implication de la population et la viabilité du programme. Ce rapport sera établi à partir des données recueillies depuis la France. Toute mission spécifique demandée par le Sigeif sera financée par ce dernier.

ARTICLE 6 – CONTROLE COMPTABLE ET VERIFICATION DU PROGRAMME SUR PLACE

6.1. Pour faciliter le contrôle du Sigeif, l'Association tient une comptabilité séparée pour le programme, objet de la présente convention. Toutes les dépenses effectuées pour la réalisation du programme font, sauf exception décidée d'un commun accord entre le Sigeif et l'Association, l'objet de documents justificatifs.

L'Association joint copie de ces documents à l'appui de ses rapports de réalisation et des demandes de paiement.

6.2. L'Association veille à ce que le Sigeif ait accès à toutes informations concernant le programme et s'engage à lui accorder son appui, si nécessaire, aux fins de procéder à quelque vérification que ce soit relative au programme en cause.

6.3. Les dispositions de l'article R 133-4 du Code des juridictions financières, qui prévoit que « *les organismes dont la gestion n'est pas assujettie aux règles de la comptabilité publique et qui bénéficient de taxes parafiscales, de cotisations légalement obligatoires, de subventions ou d'autres concours financiers de la part de l'Etat ou d'une autre personne morale soumise au contrôle de la Cour peuvent faire l'objet des contrôles de la Cour des comptes, sous réserve des compétences attribuées aux chambres régionales des comptes par les articles L 211-4 à L 211-6* », sont applicables à la présente convention, la participation du Sigeif ayant un caractère de subvention.

6.4. Le Sigeif se réserve en outre la possibilité de contrôler sur place, par les délégués qu'il aura désignés à cet effet, l'emploi des fonds qu'il aura versés ainsi que la bonne réalisation du programme et la pérennité des ouvrages, ceci pendant une période de cinq ans après la date de leur achèvement.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Le Sigeif peut résilier unilatéralement la présente convention par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception si l'Association ne respecte pas l'un quelconque de ses engagements.

7.2. Toute visite sur le terrain de personnes liées au Sigeif devra notamment se faire en concertation avec l'Association.

7.3. La participation du Sigeif au financement du programme est mentionnée lors de toute action de communication relative à l'opération. A cet effet, l'Association valorise dans sa propre communication la collaboration avec le Sigeif et en informe ce dernier.

Fait à _____, le _____

Le Président de Energis Libani
Walid FEGHALI

Le Président du Sigeif,
Jean-Jacques GUILLET

- 39

ANNEXE N° 20-12

O B J E T :

Programme de coopération décentralisée
Association Mot'Eau Pompe

LE C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1115-1,

La Commission de coopération décentralisée du Sigeif du 27 janvier 2020 entendue,

Vu la demande de l'association Mot'Eau Pompe relative à son programme de développement de l'agriculture dans la commune de Loumbila, au Burkina Faso,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : - Approuve la convention de coopération décentralisée avec la commune de Loumbila, au Burkina Faso et autorise le Président à la signer.

Article 2 : - Approuve la convention relative à l'attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'association Mot'Eau Pompe et autorise le Président à la signer.

Article 3 : - Le montant de la subvention au titre de la coopération décentralisée sera imputé au budget du Sigeif pour l'exercice 2020 et suivant, article 204 21.

Article 4 : - Le Comité est régulièrement tenu informé de la mise en œuvre effective des actions de coopération décentralisée.

CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE

Entre

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, dont le siège est à Paris (8^{ème}) 64 bis, rue de Monceau (désigné ci-après le « Sigeif ») représenté par son Président, M. Jean-Jacques GUILLET, agissant en vertu d'une délibération du Comité du Sigeif en date du 10 février 2020,

Et :

La Commune Loubila, représentée par, (désignée ci-après la « Collectivité »).

Article 1^{er} : objet de la convention

L'objet de la présente convention porte sur la mise en œuvre d'un programme porté par l'association « Mot'Eau Pompe » (désignée ci-après « l'Association »), que le Sigeif entend subventionner et que sa Commission de coopération décentralisée a approuvé le 27 janvier 2020

Ce programme repose notamment sur l'installation d'un forage solaire afin d'augmenter le débit et l'achat et la clôture de terres au profit d'un groupement de paysans.

Il est entendu que l'action de l'Association, chargée de la mise en œuvre du programme, et de la Collectivité s'exécute de concert.

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre de cette opération qui sera menée en collaboration entre le Sigeif et la Collectivité.

Article 2 : rôle des parties

Les deux signataires de cette convention s'engagent à collaborer à la réalisation des objectifs.

Le Sigeif s'engage à :

- Apporter un financement déterminé, intégralement versé à l'Association conformément à ses règles de fonctionnement, en fonction des moyens disponibles et dans la limite de 30 000 €,
- Assurer un suivi du déroulement de l'opération.

La Collectivité s'engage à :

- Faciliter tous les contacts institutionnels nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Valoriser l'expérience acquise auprès d'autres administrés ou collectivités susceptibles d'être intéressés par des programmes similaires,
- Assurer les conditions administratives favorables à la pérennité et au bon fonctionnement des installations.

Article 3 : modalités

L'Association choisie pour mettre en œuvre le programme, agira pour le compte du Sigeif en respect de la « *convention relative à l'attribution d'une subvention* » signée par ces deux parties.

Article 4 : durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Le Sigeif sera dégagé de la présente convention dès la remise, par l'Association, au Sigeif du rapport de réalisation du programme prévu à la « *convention relative à l'attribution d'une subvention* ».

Le Syndicat pourra résilier unilatéralement la présente convention par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception si l'une des parties ne respecte pas l'un quelconque de ses engagements.

Fait à _____, le

Pour la Collectivité,

***Le Président du Sigeif,
Jean-Jacques GUILLET***

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MOT'EAU POMPE »

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, dont le siège est à Paris (8^{ème}) 64 bis, rue de Monceau (désigné ci-après le « Sigeif ») représenté par son Président, M. Jean-Jacques GUILLET, agissant en vertu d'une délibération du Comité du Sigeif en date du 10 février 2020,

D'une part,

ET :

L'Association « Mot'Eau Pompe » dont le siège est situé au 11-13 rue Paul Vaillant Couturier 77290 Mitry-Mory, ci-après désignée « l'Association », représentée par Christophe HINGANT, président.

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre des orientations fixées par sa Commission de coopération décentralisée, le Sigeif a décidé de développer, par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales, une action de solidarité en faveur de collectivités territoriales étrangères.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DU PROGRAMME DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

La présente convention s'inscrit dans un programme, porté par l'Association, que le Sigeif entend subventionner et concernant un projet de développement de l'agriculture dans la commune de Loubila, au Burkina Faso.

Ce programme repose notamment sur l'installation d'un forage solaire afin d'augmenter le débit et l'achat et la clôture de terres au profit d'un groupement de paysans.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DU SIGEIF

2.1. La subvention accordée par le Sigeif à l'Association, au titre de l'exercice 2020 et suivants en vue d'aider à la réalisation de ce programme, est de 30 000 euros.

2.2. L'Association s'engage à ce que la réalisation du programme soit conforme au dossier qu'elle a présenté au Sigeif et veille en conséquence au bon emploi des fonds qui lui seront versés.

Le Sigeif s'interdit de signer avec d'autres associations des conventions relatives au même programme.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

3.1. Le versement la subvention intervient à la remise au Sigeif de la présente convention dûment signée et sous la condition suspensive de la preuve, apportée au Sigeif par l'Association, de l'engagement pris par les partenaires suivants relativement au versement d'une subvention son profit :

- DNL (subvention de 5 000 euros)
- Duchesne Bourgeois (subvention de 3 000 euros)
- BIO PRO TECH (subvention de 3 000 euros)
- RCEEM (subvention de 3 000 euros)

- Crazy Food (subvention de 3 000 euros)
- Batinnov (subvention de 8 000 euros)
- Miroiterie Roucey (subvention de 3 000 euros)
- Force sécurité plus (subvention de 18 000 euros)
- Protectorat Saint Joseph (subvention de 7 500 euros)
- Alternatifs (subvention de 11 000 euros)
- Sani Moderne (subvention de 3 000 euros)
- Mémoire Visuelle (subvention de 2 000 euros)
- Papier Carton (subvention de 6 000 euros)
- Alternance service (subvention de 8 000 euros)
- ACIMM (subvention de 9 000 euros)
- SARL Poirier Fontes (subvention de 4 000 euros)
- GUIMAT (subvention de 9 000 euros)
- Ampère (subvention de 3 500 euros)
- EIRL Jean Marc Helin (subvention de 1 500 euros)
- PMC Conseil (subvention de 2000 euros)
- La Boucherie Moderne (subvention de 3 000 euros)

Le versement est effectué sur le compte de l'Association par l'intermédiaire du comptable du Sigeif.

3.2. L'Association informe immédiatement le Sigeif de tout retard sur le calendrier prévu qui risquerait de compromettre les objectifs initiaux. Toute modification éventuelle du programme initial doit obtenir l'accord du Sigeif.

3.3. En cas de résiliation de la présente convention, le Sigeif peut demander à l'Association le remboursement partiel ou total des sommes déjà versées.

ARTICLE 4 – JUSTIFICATIONS A PRODUIRE PAR L'ASSOCIATION

4.1. L'Association déclare :

a) qu'elle a la personnalité juridique, qu'elle est un organisme à but non lucratif et qu'elle a la capacité de recevoir des libéralités. Elle est tenue de fournir au Sigeif, sur simple demande, les pièces justifiant sa constitution régulière et les pouvoirs de ses administrateurs.

b) que le programme, objet de cette convention, présente essentiellement un intérêt local et en particulier que l'initiative vient de ses bénéficiaires qui participent, en tant que partenaires, à tous les stades de la conception, de la réalisation, et, après achèvement, à la gestion du programme ; l'un des objectifs premiers de tous les programmes de l'espèce étant d'accroître les capacités de développement propres du partenaire local,

c) qu'elle est seule responsable à l'égard du Sigeif de la bonne réalisation du programme, objet de cette convention, de son efficacité, de tous les aspects financiers ainsi que de l'aptitude et des qualifications du personnel chargé de sa réalisation,

d) qu'elle met en œuvre les moyens nécessaires pour que le programme, objet de cette convention, soit viable économiquement, financièrement, techniquement, socialement, culturellement et écologiquement, et, en tant que tel, qu'il offre la garantie d'être fiable sur tous ces plans après que l'aide extérieure, financière ou autre, aura cessé.

4.2. Sur demande du Sigeif, l'Association s'engage :

a) à fournir toutes les données et renseignements la concernant,

b) à communiquer la liste des autres participants ainsi que le montant de leur contribution dans le cofinancement dudit programme.

ARTICLE 5 – RAPPORTS DE REALISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

5.1. Dans un délai de trois mois à compter de l'achèvement du programme, l'Association remet au Sigeif un rapport de réalisation du programme.

Ce rapport, dont le but est de permettre au Sigeif de vérifier si le programme a été réalisé conformément à la présente convention, doit donner un compte rendu complet sur tous les aspects du programme : travaux, achats, main-d'œuvre employée, implication de la population locale et des autorités, résultats attendus, etc.

Au cas où le programme serait réalisé pour une somme inférieure au coût initial estimé, l'Association rembourse au Sigeif la différence non utilisée, sur la base d'un *pro rata* avec les autres financeurs, sauf s'il en a été convenu autrement avec le Sigeif.

5.2. Si le Sigeif le lui demande, l'Association établit également, sauf cas de force majeure, un rapport sur le fonctionnement du programme deux ans après la présentation du rapport de réalisation. Ce rapport fait état de l'efficacité du programme réalisé du point de vue technique, économique, social et humanitaire. Il est axé sur les deux aspects clés que sont l'implication de la population et la viabilité du programme. Ce rapport sera établi à partir des données recueillies depuis la France. Toute mission spécifique demandée par le Sigeif sera financée par ce dernier.

ARTICLE 6 – CONTROLE COMPTABLE ET VERIFICATION DU PROGRAMME SUR PLACE

6.1. Pour faciliter le contrôle du Sigeif, l'Association tient une comptabilité séparée pour le programme, objet de la présente convention. Toutes les dépenses effectuées pour la réalisation du programme font, sauf exception décidée d'un commun accord entre le Sigeif et l'Association, l'objet de documents justificatifs.

L'Association joint copie de ces documents à l'appui de ses rapports de réalisation et des demandes de paiement.

6.2. L'Association veille à ce que le Sigeif ait accès à toutes informations concernant le programme et s'engage à lui accorder son appui, si nécessaire, aux fins de procéder à quelque vérification que ce soit relative au programme en cause.

6.3. Les dispositions de l'article R 133-4 du Code des juridictions financières, qui prévoit que « *les organismes dont la gestion n'est pas assujettie aux règles de la comptabilité publique et qui bénéficient de taxes parafiscales, de cotisations légalement obligatoires, de subventions ou d'autres concours financiers de la part de l'Etat ou d'une autre personne morale soumise au contrôle de la Cour peuvent faire l'objet des contrôles de la Cour des comptes, sous réserve des compétences attribuées aux chambres régionales des comptes par les articles L 211-4 à L 211-6* », sont applicables à la présente convention, la participation du Sigeif ayant un caractère de subvention.

6.4. Le Sigeif se réserve en outre la possibilité de contrôler sur place, par les délégués qu'il aura désignés à cet effet, l'emploi des fonds qu'il aura versés ainsi que la bonne réalisation du programme et la pérennité des ouvrages, ceci pendant une période de cinq ans après la date de leur achèvement.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Le Sigeif peut résilier unilatéralement la présente convention par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception si l'Association ne respecte pas l'un quelconque de ses engagements.

7.2. Toute visite sur le terrain de personnes liées au Sigeif devra notamment se faire en concertation avec l'Association.

7.3. La participation du Sigeif au financement du programme est mentionnée lors de toute action de communication relative à l'opération. A cet effet, l'Association valorise dans sa propre communication la collaboration avec le Sigeif et en informe ce dernier.

Fait à _____, le _____

Pour l'Association,
Le Président, Christophe HINGANT

Le Président du Sigeif,
Jean-Jacques GUILLET

- 40

ANNEXE N° 20-13

OBJET :

Programme de coopération décentralisée
Association Fonds Arménien de France

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1115-1,

La Commission de coopération décentralisée du Sigeif du 27 janvier 2020 entendue,

Vu la demande de l'association Fonds Arménien de France relative au lot B de son programme « Ecoles et Familles », en Arménie,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : - Approuve la convention relative à l'attribution d'une subvention de 20 000 euros à l'association Fonds Arménien de France et autorise le Président à la signer.

Article 2 : - Le montant de la subvention au titre de la coopération décentralisée sera imputé au budget du Sigeif pour l'exercice 2020 et suivant, article 204 21.

Article 3 : - Le Comité est régulièrement tenu informé de la mise en œuvre effective des actions de coopération décentralisée.

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FONDS ARMENIEN DE FRANCE »

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, dont le siège est à Paris (8^{ème}) 64 bis, rue de Monceau (désigné ci-après le « Sigeif ») représenté par son Président, M. Jean-Jacques GUILLET, agissant en vertu d'une délibération du Comité du Sigeif en date du 10 février 2020,

D'une part,

ET :

L'Association « Fonds Arménien de France », dont le siège est 5, avenue Reille, BP 12, 75660 Paris Cedex 14, ci-après désignée « l'Association », représentée par

.....,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre des orientations fixées par sa Commission de coopération décentralisée, le Sigeif a décidé de développer, par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales, une action de solidarité en faveur de collectivités territoriales étrangères.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DU PROGRAMME DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

La présente convention s'inscrit dans un programme « Écoles & Familles », porté par l'Association, que le Sigeif entend subventionner et concernant l'installation de panneaux solaires thermiques fournissant de l'eau chaude à des familles déshéritées ainsi qu'aux écoles maternelles et primaires et de panneaux photovoltaïques pour ces mêmes établissements scolaires, avec autoconsommation et vente de l'excédent sur le réseau national.

Dans le cadre de ce programme tri annuel, les villages de Ayguepar et de Vosképar, rassemblés dans le Lot A du programme, ont d'ores et déjà fait l'objet d'une subvention du Sigeif.

Le Lot B, objet de la présente convention, concerne le village de Paravakar.

La mise en œuvre de ce programme par l'Association se traduit notamment par les actions suivantes :

- Enquête dans les villages avec les maires et établissement d'une « cartographie » des familles les plus nécessiteuses,
- Choix initial des familles à équiper,
- Convocation et information des familles sur le projet avec explication des engagements de chacun,
- Etablissement et validation par le l'Association d'une liste définitive des familles candidates,
- Lancement d'un appel d'offres auprès des fournisseurs, choix et signature des prestations attendues,
- Achat des panneaux photovoltaïques et des fournitures,
- Planning des installations,
- Lancement et suivi des installations par un chef de projet,
- Compte rendu qualitatif après chaque installation,

- Information en continu des partenaires financiers sur l'avancement des travaux,
- Organisation de la médiatisation (TV en Arménie, radios en Arménie et en France) pour inaugurer la fin des installations,
- Fournitures de photos et reportages au Sigeif pour sa communication interne.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DU SIGEIF

2.1. La subvention accordée par le Sigeif à l'Association, au titre de l'exercice 2020 et suivant en vue d'aider à la réalisation de ce programme, est de 20 000 euros.

2.2. L'Association s'engage à ce que la réalisation du programme soit conforme au dossier qu'elle a présenté au Sigeif et veille en conséquence au bon emploi des fonds qui lui seront versés.

Le Sigeif s'interdit de signer avec d'autres associations des conventions relatives au même programme.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

3.1. Le Sigeif procède au paiement de la subvention à la remise au Sigeif de la présente convention dûment signée par les Parties.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association par l'intermédiaire du comptable du Sigeif.

3.2. L'Association informe immédiatement le Sigeif de tout retard sur le calendrier prévu qui risquerait de compromettre les objectifs initiaux. Toute modification éventuelle du programme initial doit obtenir l'accord du Sigeif.

3.3. En cas de résiliation de la présente convention, le Sigeif peut demander à l'Association le remboursement partiel ou total des sommes déjà versées.

ARTICLE 4 – JUSTIFICATIONS A PRODUIRE PAR L'ASSOCIATION

4.1. L'Association déclare :

a) qu'elle a la personnalité juridique, qu'elle est un organisme à but non lucratif et qu'elle a la capacité de recevoir des libéralités. Elle est tenue de fournir au Sigeif, sur simple demande, les pièces justifiant sa constitution régulière et les pouvoirs de ses administrateurs.

b) que le programme, objet de cette convention, présente essentiellement un intérêt local et en particulier que l'initiative vient de ses bénéficiaires qui participent, en tant que partenaires, à tous les stades de la conception, de la réalisation, et, après achèvement, à la gestion du programme ; l'un des objectifs premiers de tous les programmes de l'espèce étant d'accroître les capacités de développement propres du partenaire local,

c) qu'elle est seule responsable à l'égard du Sigeif de la bonne réalisation du programme, objet de cette convention, de son efficacité, de tous les aspects financiers ainsi que de l'aptitude et des qualifications du personnel chargé de sa réalisation,

d) qu'elle met en œuvre les moyens nécessaires pour que le programme, objet de cette convention, soit viable économiquement, financièrement, techniquement, socialement, culturellement et écologiquement, et, en tant que tel, qu'il offre la garantie d'être fiable sur tous ces plans après que l'aide extérieure, financière ou autre, aura cessé.

4.2. Sur demande du Sigeif, l'Association s'engage :

a) à fournir toutes les données et renseignements la concernant,

b) à communiquer la liste des autres participants ainsi que le montant de leur contribution dans le cofinancement dudit programme.

ARTICLE 5 – RAPPORTS DE REALISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

5.1. Dans un délai de trois mois à compter de l'achèvement du programme, l'Association remet au Sigeif un rapport de réalisation du programme.

Ce rapport, dont le but est de permettre au Sigeif de vérifier si le programme a été réalisé conformément à la présente convention, doit donner un compte rendu complet sur tous les aspects du programme : travaux, achats, main-d'œuvre employée, implication de la population locale et des autorités, résultats attendus, etc.

Au cas où le programme serait réalisé pour une somme inférieure au coût initial estimé, l'Association rembourse au Sigeif la différence non utilisée, sur la base d'un *pro rata* avec les autres financeurs, sauf s'il en a été convenu autrement avec le Sigeif.

5.2. Si le Sigeif le lui demande, l'Association établit également, sauf cas de force majeure, un rapport sur le fonctionnement du programme deux ans après la présentation du rapport de réalisation. Ce rapport fait état de l'efficacité du programme réalisé du point de vue technique, économique, social et humanitaire. Il est axé sur les deux aspects clés que sont l'implication de la population et la viabilité du programme. Ce rapport sera établi à partir des données recueillies depuis la France. Toute mission spécifique demandée par le Sigeif sera financée par ce dernier.

ARTICLE 6 – CONTROLE COMPTABLE ET VERIFICATION DU PROGRAMME SUR PLACE

6.1. Pour faciliter le contrôle du Sigeif, l'Association tient une comptabilité séparée pour le programme, objet de la présente convention. Toutes les dépenses effectuées pour la réalisation du programme font, sauf exception décidée d'un commun accord entre le Sigeif et l'Association, l'objet de documents justificatifs.

L'Association joint copie de ces documents à l'appui de ses rapports de réalisation et des demandes de paiement.

6.2. L'Association veille à ce que le Sigeif ait accès à toutes informations concernant le programme et s'engage à lui accorder son appui, si nécessaire, aux fins de procéder à quelque vérification que ce soit relative au programme en cause.

6.3. Les dispositions de l'article R 133-4 du Code des juridictions financières, qui prévoit que « *les organismes dont la gestion n'est pas assujettie aux règles de la comptabilité publique et qui bénéficient de taxes parafiscales, de cotisations légalement obligatoires, de subventions ou d'autres concours financiers de la part de l'Etat ou d'une autre personne morale soumise au contrôle de la Cour peuvent faire l'objet des contrôles de la Cour des comptes, sous réserve des compétences attribuées aux chambres régionales des comptes par les articles L 211-4 à L 211-6* », sont applicables à la présente convention, la participation du Sigeif ayant un caractère de subvention.

6.4. Le Sigeif se réserve en outre la possibilité de contrôler sur place, par les délégués qu'il aura désignés à cet effet, l'emploi des fonds qu'il aura versés ainsi que la bonne réalisation du programme et la pérennité des ouvrages, ceci pendant une période de cinq ans après la date de leur achèvement.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Le Sigeif peut résilier unilatéralement la présente convention par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception si l'Association ne respecte pas l'un quelconque de ses engagements.

7.2. Toute visite sur le terrain de personnes liées au Sigeif devra notamment se faire en concertation avec l'Association.

7.3. La participation du Sigeif au financement du programme est mentionnée lors de toute action de communication relative à l'opération. A cet effet, l'Association valorise dans sa propre communication la collaboration avec le Sigeif et en informe ce dernier.

Fait à _____, le _____

Pour l'Association,

***Le Président du Sigeif,
Jean-Jacques GUILLET***

- 41

ANNEXE N° 20-14

OBJET :

Programme de coopération décentralisée
Association EAST

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1115-1,

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association EAST approuvée par le Comité du Sigeif en date du 26 juin 2017 et signée le 5 juillet 2017,

Vu la demande de l'association EAST relative à son programme d'électrification des centres de santé dans la Région Vakinankaratra, à Madagascar,

Considérant que les difficultés rencontrées localement par l'association EAST oblige cette dernière à adapter le programme fixé dans convention susvisée,

La Commission de coopération décentralisée du Sigeif du 27 janvier 2020 entendue,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article unique : - Approuve l'avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association EAST signée le 5 juillet 2017 et autorise le Président à le signer.

AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « EAST »

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, dont le siège est à Paris (8^{ème}) 64 bis, rue de Monceau (désigné ci-après le « Sigeif ») représenté par son Président, M. Jean-Jacques GUILLET, agissant en vertu d'une délibération du Comité du Sigeif en date du 10 février 2020,

D'une part,

ET :

L'Association « Eau, Agriculture et Santé en milieu Tropical » dont le siège est à Paris 75005, 35 rue Broca, ci-après désignée « l'Association », représentée par son Président, Loïc MONJOUR

D'autre part,

Ensemble, désignées les « Parties »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Comité du Sigeif en date du 26 juin 2017 a approuvé une convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association et portant sur un projet de développement hydro et socio sanitaire de la ville de Antsirabé à Madagascar. Cette convention a été signée entre les Parties le 5 juillet 2017.

EAST a cependant fait savoir que ce programme était en butte à de grandes difficultés et, du fait de l'attitude du maire, le volet consacré aux déchets organiques, sur lequel portait l'aide du Sigeif, ne pourra pas être mis en œuvre.

Les Parties sont donc convenues de réaffecter la subvention initialement prévue à un autre dossier porté par EAST et visant à assurer, par des générateurs solaires, l'électrification de centres de santé dans la même région.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

L'article 1^{er} de la convention « *relative à l'attribution d'une subvention à l'association EAST* » signée le 5 juillet 2017 est remplacé par les dispositions suivantes :

La présente convention s'inscrit dans un programme, porté par l'Association, que le Sigeif entend subventionner et concernant un programme d'électrification des centres de santé dans la Région Vakinankaratra, à Madagascar.

L'Association met notamment en œuvre les actions suivantes :

- Installer un Comité de coordination du programme composé du chef de projet de EAST, de représentants de la Direction Régionale de la Santé Publique de Madagascar, des centres de santé, de spécialistes en électricité et des chefs de quartiers. Ce Comité sera chargé de l'organisation et du fonctionnement du projet (par ex. : sélection du matériel à privilégier) ;
- Mettre en place les équipements solaires dans les centres de santé sélectionnés (amélioration de la solidité des toitures, pose des panneaux solaires, tests de fonctionnement) ;
- Assurer la formation technique médicale des personnels de santé des centres par des spécialistes en électricité et des personnels médicaux ;
- Informer la population locale : sensibilisation des chefs de quartiers et de la population, matériels de sensibilisation (affiches, banderoles, flyers, portes voix, radios, etc.) et créations

d'évènements ayant trait à la santé publique (par ex. : journée santé de la femme, des enfants, etc.).

ARTICLE 2 – SUBVENTION DU SIGEIF

Pour l'exécution du programme défini à l'article 1^{er} du présent avenant, la subvention est accordée par le Sigeif à l'Association selon les modalités et les conditions fixées par la convention « *relative à l'attribution d'une subvention à l'association EAST* » signée le 5 juillet 2017.

Les sommes déjà versées à l'Association en exécution du programme fixé par cette convention lui demeurent acquises.

Fait à _____, le _____

***Pour l'Association,
Le Président de EAST***

***Le Président du Sigeif,
Jean-Jacques GUILLET***